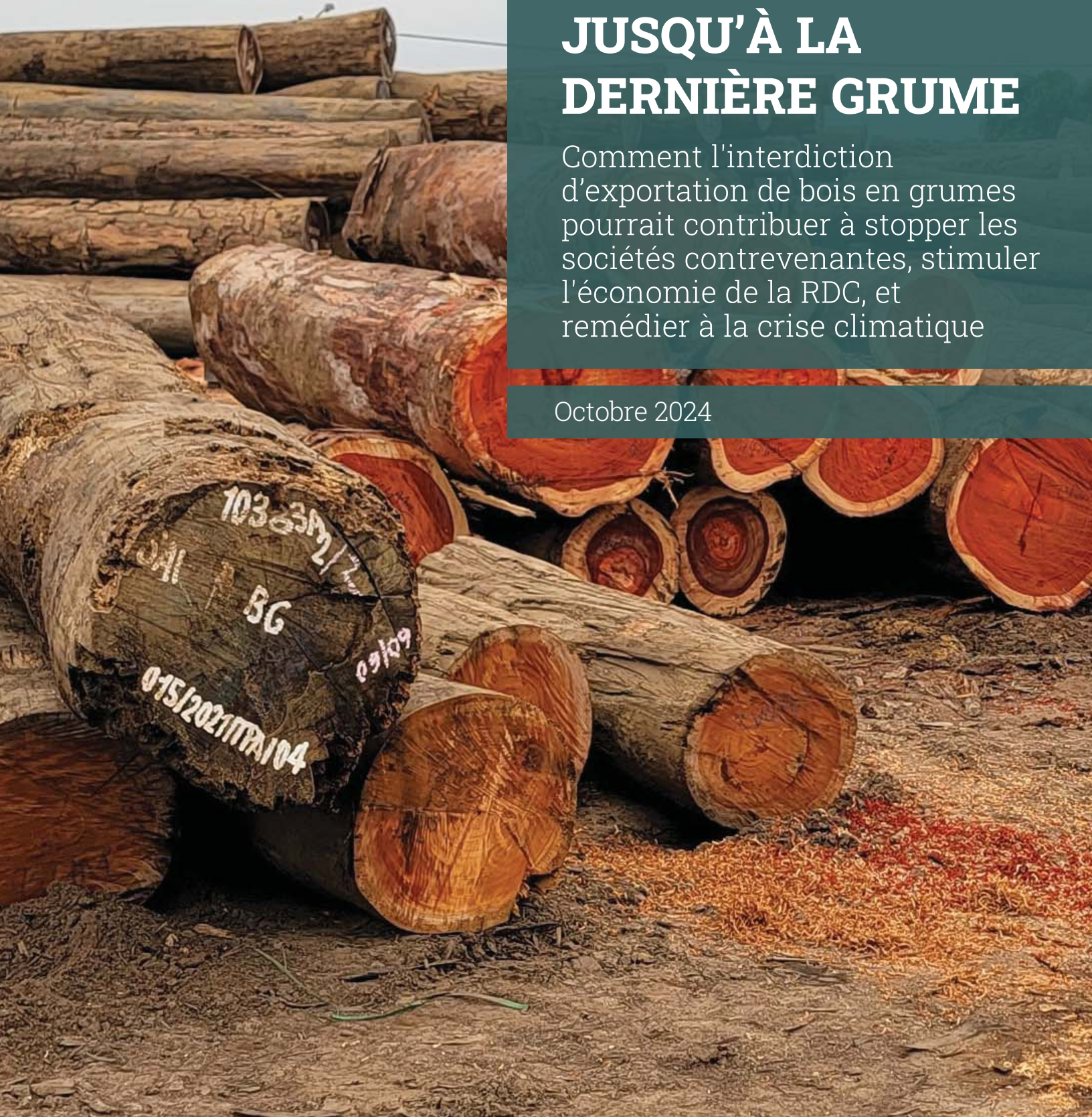
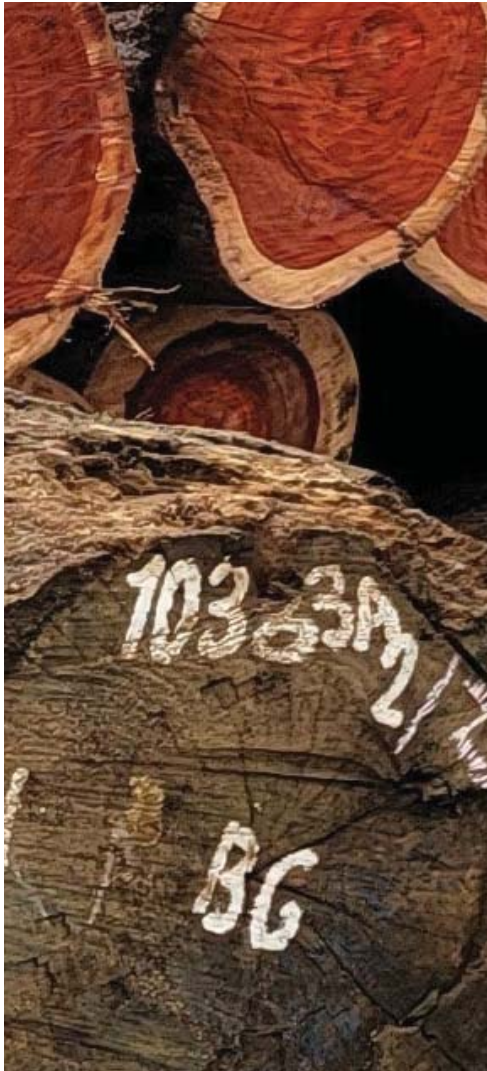


JUSQU'À LA DERNIÈRE GRUME

Comment l'interdiction d'exportation de bois en grumes pourrait contribuer à stopper les sociétés contrevenantes, stimuler l'économie de la RDC, et remédier à la crise climatique

Octobre 2024





CONTENU

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
1. UNE FORÊT À LA CROISÉE DES CHEMINS	4
1.1 La RDC et le bassin du Congo : l'exploitation forestière du poumon vert de la planète	4
1.2 L'exploitation forestière industrielle en RDC : un secteur à la dérive	5
2. DEUX GÉANTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE, UN MÊME MODÈLE COMMERCIAL : LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE	7
2.1 Deux nouveaux acteurs s'invitent dans le secteur de l'exploitation forestière en RDC	7
2.2 Crimes forestiers et corruption : dans l'ordre des choses	8
3. L'EXPORTATIONS DU BOIS EN GRUMES : CHEVILLE OUVRIÈRE DE LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE	10
3.1 En théorie : aucune grume n'est autorisée à l'exportation, à quelques exceptions près	10
3.2 Dans la pratique : peu de bois transformé, à quelques exceptions près	12
3.3 L'écart entre la théorie et la pratique selon les acteurs clés de la filière	12
4. L'IMPACT POLITIQUE D'UNE INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE BOIS EN GRUMES	16
4.1 La base de l'interdiction d'exporter des grumes en Afrique	16
4.2 État des lieux des interdictions d'exportation de bois en grumes dans le bassin du Congo	17
4.3 La RDC : refuge des pilleurs de forêts et des contrebandiers de grumes du bassin du Congo ?	19
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	21
RÉFÉRENCES	23

REMERCIEMENTS

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité d'EIA US et ne reflète pas nécessairement la position des donateurs. Les sources de ce rapport sont les rapports d'enquête internes d'EIA, les photos, les preuves audio et vidéo recueillies au cours de l'enquête, ainsi que des informations supplémentaires communiquées par les partenaires.

A PROPOS D'EIA

Nous menons des enquêtes et des campagnes contre les délits et les crimes environnementaux. Nos enquêtes d'infiltration mettent en lumière la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages, avec un accent sur les éléphants et les tigres, mais aussi les délits forestiers tels que l'exploitation forestière illégale et la déforestation au profit des cultures de rente comme le palmier à huile. Nous œuvrons pour la sauvegarde des écosystèmes marins mondiaux en luttant contre les menaces engendrées par la pollution des matières plastiques, les prises accessoires et l'exploitation commerciale des baleines, des dauphins et des marsouins. Enfin, nous réduisons l'impact du changement climatique par le biais de campagnes en vue de l'éradication des puissants gaz à effet de serre provenant des réfrigérants, la dénonciation du commerce illicite connexe et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation.

EIA US

PO Box 53343
Washington DC 20009
USA

T: +1 202 483-6621

E: info@eia-global.org

eia.org

Design: www.designsolutions.me.uk

Première de couverture : © EIA

© Environmental Investigation Agency, Inc. 2020. Toutes les images © Environmental Investigation Agency, Inc. sauf indications contraires

Sauf indications contraires, les données du présent rapport sont tirées des rapports d'enquête internes, des photos, des enregistrements audio et vidéo d'EIA-US recueillis au cours de l'enquête.



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Selon l'analyse d'Environmental Investigation Agency (EIA US), les deux plus grandes entreprises d'exploitation forestière industrielle opérant en République Démocratique du Congo (RDC), Wan Peng et Booming Green, s'appuient apparemment sur de multiples crimes forestiers pour satisfaire la demande de leurs clients en grumes tropicales.

Les pratiques auxquelles ont recours Wan Peng et Booming Green révèlent, qu'en l'absence d'une interdiction effective d'exportation de ces grumes, l'exploitation forestière industrielle contribue peu à l'économie congolaise. Ces pratiques mettent également en péril le statut de « pays solution » de la RDC face aux changements climatiques et sapent même les efforts des pays voisins ayant adopté des mesures d'interdiction d'exportation de grumes.

La RDC abrite environ 60 % de la forêt tropicale du bassin du Congo, la deuxième plus grande forêt tropicale au monde. La conservation de cette forêt tropicale - qui absorbe environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂ chaque année, soit environ 3,75 % des émissions mondiales en 2022 - est essentielle pour répondre à la crise climatique mondiale. Toutefois, ces écosystèmes essentiels sont menacés par la déforestation et la dégradation des forêts : selon une estimation récente, si la déforestation se poursuit à ce rythme, plus d'un quart des zones forestières non touchées du bassin du Congo pourraient disparaître d'ici 2050.

L'exploitation forestière constitue l'un des principaux moteurs et catalyseurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la région et menace d'avoir des impacts plus durables sur les paysages forestiers que d'autres facteurs informels. Ces dernières années, deux géants chinois de l'exploitation forestière industrielle qui exportent presque exclusivement vers la Chine - Wan Peng et Booming Green - ont acquis des parts importantes dans le secteur forestier du pays. Ces deux entreprises, les plus grands exploitants forestiers industriels du pays, ont la mainmise sur plus de 3 millions d'hectares de concessions forestières, soit une superficie supérieure à celle de la Belgique. L'enquête menée par EIA révèle que les pratiques de ces deux entreprises - et même leur modèle commercial - sont emblématiques des tendances lourdes du secteur de

l'exploitation forestière industrielle en RDC. Les dirigeants et managers des deux entreprises font état de pratiques qui foulent régulièrement au pied les lois forestières de la RDC. En outre, ils ont expliqué aux enquêteurs d'EIA que la RDC est une destination de choix pour les entreprises désireuses d'exporter de larges volumes de grumes tropicales sans aucun souci.

Les responsables de ces entreprises ont décrit aux enquêteurs d'EIA comment ils se livrent à un large éventail d'activités qui relèvent de la criminalité forestière et de la corruption afin de répondre à la demande croissante de leurs clients en grumes. Il s'agit notamment de la violation systématique des permis de coupe industrielle de bois d'œuvre des deux entreprises, de la fausse déclaration des espèces pour faciliter leur surexploitation, et du paiement systématique de pots-de-vin pour dissimuler les illégalités. Un responsable de Wan Peng a également admis que la société avait obtenu une concession en RDC en payant « le Général », une référence apparente au Général Gabriel Amisi Kumba, sanctionné par les États-Unis et l'Union européenne (UE) pour violations des droits humains. Par ailleurs, les employés de Wan Peng ont montré aux enquêteurs d'EIA des piles de grumes fraîchement passées en contrebande depuis la République du Congo voisine, où une interdiction d'exporter des grumes a récemment été adoptée.

L'enquête d'EIA a également mis en lumière le fait que la capacité des exploitants forestiers à exporter des grumes est fortement tributaire de la rentabilité de leurs activités illégales. Les responsables de Wan Peng et de Booming Green ont expliqué qu'il n'est pas rare qu'ils exportent « 100 % » de grumes et que ce résultat est essentiel pour satisfaire la demande de leurs clients. Ces éléments dressent le portrait d'un modèle commercial dysfonctionnel centré sur l'export à tout va des grumes congolaises avec peu d'investissements ou de surveillance, laissant derrière lui la destruction de la

forêt et peu de développement économique. EIA a contacté Wan Peng, Booming Green et le gouvernement de la RDC, et n'a pas reçu de réponse au moment de la publication.

Un levier largement négligé pour relever les défis économiques et de gouvernance posés par l'exploitation forestière industrielle en RDC est la mise en œuvre d'une interdiction d'exportation de bois en grumes. Des données provenant du Gabon, un pays qui a mis en place une interdiction d'exportation de bois en grumes en 2011, montre qu'une telle mesure, lorsqu'elle est appliquée, est susceptible de stimuler la croissance économique et l'emploi. Le Cameroun, la République Centrafricaine, la Guinée Equatoriale et la République du Congo ont également pris des mesures similaires afin de renforcer la contribution de leur secteur forestier à l'économie nationale. La RDC a rejoint le rang des États de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) en annonçant son intention d'adopter une interdiction d'exportations de bois en grumes à partir de 2028.

En réalité la RDC dispose déjà d'une interdiction d'exporter des grumes en vertu de l'article 109 du Code forestier de 2002. Cette disposition fait état d'une exception partielle qui permet aux sociétés forestières d'exporter tout au plus 30% de leur production totale annuelle sous forme de grumes, ce pendant un maximum de 10 ans, à compter de la date du démarrage de leur exploitation. Même en vertu de cette exception, un minimum de 70 % du volume de bois exploité en RDC devrait, selon le Code forestier, être exporté sous forme de bois transformé. Toutefois, les gouvernements successifs de la RDC n'ont jusqu'à l'heure pas émis le texte d'application. De ce fait, cet article de loi essentiel qui régit l'intégralité de la production forestière industrielle nationale, toutes les concessions forestières et toutes les sociétés forestières reste inappliqué.

L'enquête d'EIA indique que la RDC risque de devenir le dernier refuge des pilleurs de forêts de la sous région du bassin du Congo. Selon les données du commerce international analysées par EIA, pour de nombreuses années entre 2002 et 2023, bien plus de 50 % de la production annuelle nationale a été exportée sous forme de grumes. Alors que les importations de bois de la Chine en provenance des cinq autres pays du bassin du Congo composent en moyenne d'environ 69 % de grumes et 31 % de bois scié sur la période 2015-2023 (en volume), pour la RDC, ces chiffres sont respectivement de 97% et 3 % pour la même période.

Afin de lutter contre les menaces majeures qui pèsent sur certains des derniers paysages forestiers encore inexplorés du monde, les donateurs multilatéraux et bilatéraux ont contribué à hauteur de 2,7 milliards de dollars américains entre 2000 et 2020 destinés à la RDC. De multiples nouveaux engagements sont également en cours de mise en œuvre. Pourtant, ces derniers ne semblent pas répondre aux défis économiques et de gouvernance fondamentaux associés au secteur de l'exploitation forestière industrielle du pays.

Le statu quo actuel est particulièrement pernicieux dans un contexte marqué d'une part par l'augmentation rapide des exportations de bois en grumes de la RDC vers la Chine au cours des cinq dernières années et d'autre part

par la levée potentielle du moratoire de longue date sur l'attribution de nouvelles concessions d'exploitation forestière industrielle. Selon l'enquête d'EIA, l'application de l'interdiction d'exporter des grumes en RDC permettrait au pays d'éviter d'attirer les pires entreprises forestières, dont le seul intérêt est d'exporter les ressources naturelles du pays - et de la région - le plus rapidement possible. Elle permettrait également de stimuler l'emploi et la croissance en encourageant l'industrialisation du secteur.

Recommandations :

Au gouvernement de la RDC :

- **Interdire l'exportation de grumes au niveau national par le biais de textes d'application instruisant les organes compétents de l'État, d'appliquer l'article 109 du Code forestier de 2002 ;**
- **Mettre en place des politiques d'accompagnement visant à garantir la création d'emplois et la formation des travailleurs qualifiés dans le secteur forestier ;**
- **Coopérer avec le gouvernement de la République du Congo et d'autres États membres de la CEMAC pour garantir l'application de leurs interdictions d'exportation de grumes et empêcher le trafic de leurs ressources naturelles via la RDC ;**
- **Mener des enquêtes et engager des poursuites contre Wan Peng et Booming Group et leurs filiales opérant dans le secteur forestier de la RDC ;**
- **Maintenir le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions jusqu'à ce que les politiques d'interdiction des exportations de grumes soient mises en œuvre et aient nettement amélioré la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ;**

Aux États membres de l'Union européenne :

- **S'assurer qu'aucun bois provenant des concessions détenues par Wan Peng, Booming Group ou leurs filiales en RDC ne soit importé, en raison des allégations de corruption et illégalité associées à leurs opérations ;**

À la Chine :

- **Adopter des règlements pour mettre en œuvre l'article 65 modifié du Code forestier national, en clarifiant son application au bois importé ;**
- **Mettre fin à l'importation de grumes exportées de la RDC en violation de l'interdiction d'exportation de grumes ;**

Aux organisations bilatérales et multilatérales :

- **Inclure la mise en œuvre des politiques d'interdiction des exportations de grumes, en particulier les textes d'application de l'article 109 du Code forestier de 2002, comme prélude à tout nouvel investissement lié au climat et à la forêt en RDC.**

1. UNE FORÊT À LA CROISÉE DES CHEMINS

1.1 La RDC et le bassin du Congo : l'exploitation forestière du poumon vert de la planète

La conservation de la forêt tropicale du bassin du Congo – souvent décrite comme le «deuxième poumon vert de la planète» – est vitale pour faire face aux crises mondiales du climat et de la biodiversité.¹ Les forêts du bassin du Congo abritent 10 000 espèces de plantes tropicales, des centaines d'espèces de mammifères, d'oiseaux et de poissons, ainsi que de nombreuses espèces menacées.² Ces forêts et tourbières retiennent au total près de 1,5 milliard de tonnes de CO₂ chaque année,³ soit environ 3,75 % des émissions mondiales en 2022.⁴ Ces zones forestières abritent également près de 80 millions de personnes,⁵ notamment les peuples autochtones et les communautés forestières dont les moyens de subsistance dépendent de la forêt.⁶ Pourtant, ces écosystèmes essentiels sont menacés par la déforestation et la dégradation des forêts : selon une estimation récente, si la déforestation se poursuit au rythme actuel, plus d'un quart des zones forestières non touchées du bassin du Congo pourraient être déboisées d'ici à 2050.⁷ L'un des principaux agents de la déforestation et de la dégradation dans la sous région est l'exploitation forestière, qui pourrait également avoir des impacts plus durables sur les paysages forestiers que d'autres moteurs de déforestation et dégradation.⁸

La majeure partie de la forêt tropicale du bassin du Congo se trouve en République Démocratique du Congo (RDC).⁹ En raison de ses vastes étendues de forêt tropicale, la RDC est de plus en plus positionnée comme

un «pays solution» face à la crise climatique globale.¹⁰ Toutefois, les forêts du pays ne sont pas à l'abri des pressions qui affectent le reste des forêts tropicales du bassin du Congo : les facteurs de la déforestation en RDC comprennent l'agriculture, l'urbanisation et l'exploitation minière, ainsi que l'exploitation forestière artisanale et industrielle.¹¹

En ce qui concerne l'exploitation forestière, deux réalités distinctes mais connexes coexistent en RDC. La majorité des coupes d'arbres, en termes de volume produit, est d'origine artisanale, c'est à dire le résultat de l'exploitation par des petits groupes de locaux qui opèrent avec des ressources limitées.¹² Plus de 80 pour cent du bois issu de l'exploitation artisanale et de sa transformation est utilisé sur le territoire national, un faible pourcentage étant exporté vers des pays voisins tels que l'Ouganda.¹³ L'exploitation artisanale représente donc un moteur important de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC et dans l'ensemble du bassin du Congo.¹⁴ S'agissant de l'exploitation forestière industrielle, si la RDC est de loin le plus grand pays du bassin du Congo en termes de superficie terrestre et forestière,¹⁵ elle n'est que le troisième pays de la sous région - après le Gabon et la République du Congo - en ce qui concerne la superficie de son territoire national sous concession forestière (Figure 2), et exporte également moins de bois que ces deux voisins en termes de volume et de valeur.¹⁶ Parmi ces forêts, 10 % des forêts nationales sont sous concession et 22 % des forêts du bassin du Congo qui sont sous concession se trouvent en RDC.¹⁷ Ces forêts sous concession couvrent néanmoins près de 11 millions d'hectares,¹⁸ soit une superficie supérieure à celle du Portugal.



Figure 1
Forêt du bassin du Congo.

	Superficie forestière (2020) (en ha)	Superficie sous concession forestière (en ha)	Pourcentage de la forêt nationale sous concession forestière	Pourcentage de la forêt du Bassin du Congo sous concession
Cameroun	20 340 480	6 281 212	31%	13%
République centrafricaine	22 303 000	3 698 531	17%	8%
République démocratique du Congo	126 155 240	10 762 055	9%	22%
Guinée équatoriale	2 448 420	740 122	30%	2%
Gabon	23 530 600	14 197 038	60%	29%
République du Congo	21 946 000	13 913 699	63%	28%
TOTAL		49 174 876		

Source : OFAC, 2018; UNFAO 2020

Figure 2
Zones forestières nationales sous concession.^{19,20}

ENCADRÉ 1.

MORATOIRE SUR LES CONCESSIONS FORESTIÈRES ET L'ILLÉGALITÉ

En 2002, l'ampleur de la corruption et de l'illégalité dans le secteur de l'exploitation forestière industrielle a poussé le gouvernement de la RDC à introduire un moratoire sur les nouvelles concessions forestières. Ce moratoire, en vigueur depuis lors,²¹ stipule qu'en principe, les opérateurs industriels ne peuvent pas obtenir de nouvelles concessions forestières. Le moratoire est en partie la raison pour laquelle, alors qu'entre 33 et 65 % des forêts nationales des cinq autres pays du bassin du Congo sont sous concession forestière, seulement 10 % des forêts nationales de la RDC sont concessionnées.²²

Toutefois, il revient de noter que le moratoire n'a pas été appliqué à la lettre et des rapports récents suggèrent qu'il a ralenti, mais certainement pas arrêté l'attribution de concessions forestières. D'après un rapport du gouvernement de la RDC, six ministres de l'environnement consécutifs auraient violé le moratoire, 18 titres ayant été attribués illégalement depuis 2002.²³ Un audit distinct financé par l'Union européenne (UE) et réalisé par un cabinet de conseil indépendant a révélé que 54 des 81 titres forestiers alloués en RDC seraient illégaux.²⁴ Malgré cet état de faits préoccupants, des publications récentes suggèrent que le gouvernement de la RDC envisagerait de lever le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières,²⁵ un revirement politique qui devrait accroître la présence de concessions forestières industrielles à travers le pays dans les années à venir.²⁶

1.2 L'exploitation forestière industrielle en RDC : un secteur à la dérive

Bien que l'information disponible de manière publique relative à l'identité et au statut des entreprises détentrices de concessions forestières en RDC soit pour le moins obscure et parcellaire, la plupart des experts consultés par EIA et les récentes publications à ce sujet, conduisent à estimer que 4 à 6 opérateurs seraient à eux seuls responsables de la vaste majorité de l'exploitation forestière industrielle dans le pays.²⁷ Ces dernières années, plusieurs opérateurs chinois - notamment Booming Group et Wan Peng - ont obtenu de grandes concessions forestières dans les provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshuapa, Tshopo et Bas-Uele,²⁸ reflétant ainsi la transition de la RDC vers l'exportation de plus en plus importante de sa production de grumes vers la Chine (voir section 3.2). En 2024, un audit du gouvernement de la RDC sur la légalité de ces concessions a révélé que Booming Green (la filiale de Booming Group en RDC) a été impliquée dans « l'acquisition frauduleuse d'un contrat de concession forestière » pour une concession dans la province de Mai-Ndombe, tout en notant que l'entreprise n'avait pas payé les taxes de superficie requises dans plusieurs provinces depuis quelques années.²⁹ Ce même rapport fait état de plusieurs illégalités liées à l'acquisition et à la gestion de concessions appartenant à Congo King Baisheng Forestry Development et Congo Sunflower Forestry Development, deux filiales de Wan Peng opérant en RDC.³⁰ Il s'agit notamment de l'acquisition de ces concessions au moyen de trafic d'influence et au mépris des réglementations applicables et du non-paiement des taxes dues à l'État.³¹

Par ailleurs, les estimations suggèrent que le secteur forestier représente entre 0,2 %³² et 1 %³³ du Produit intérieur brut (PIB) de la RDC.³⁴ Toutefois, des recherches menées en RDC³⁵ et dans le bassin du Congo³⁶ ont montré

ENCADRÉ 2.

UN TERRITOIRE PRIVILÉGIÉ PAR LES BAILLEURS INTERNATIONAUX

Au cours des 20 dernières années, afin de contrer les menaces majeures qui pèsent sur certains des derniers paysages forestiers intacts du monde, des montants considérables, provenant de fonds multilatéraux et bilatéraux, ont été alloués à la RDC. Entre 2000 et 2020, les contributions des bailleurs liées au développement et au climat se sont élevées à 2,7 milliards de dollars américains. Parmi les principaux bailleurs multilatéraux, se trouvent la Banque mondiale, l'UE et la Banque africaine de développement. L'appui bilatéral de pays tels que la France, l'Allemagne et les États-Unis est aussi à retenir.⁴⁰

Les promesses d'investissements dédiés à la conservation des forêts de la RDC ne semblent pas tarir, les bailleurs ont promis 1,5 milliard de dollars américains pour la préservation des forêts du bassin du Congo lors de la COP26 en 2021,⁴¹ tandis que l'Initiative pour les forêts de l'Afrique centrale s'est engagée à verser 500 millions de dollars américains à la RDC entre 2021 et 2031 pour prévenir la disparition de forêts critiques.⁴² Ces engagements ont été remis en question par des chercheurs et des experts régionaux car ils ne semblent pas à la hauteur des défis auxquels sont confrontées les forêts du pays, et ne répondent pas aux menaces fondamentales qui pèsent sur ces forêts, telles que la levée potentielle du moratoire sur les concessions d'exploitation forestière.⁴³

que la répartition des revenus forestiers est généralement très inégale et que les élites locales se taillent la part du lion au détriment des communautés forestières. En outre, le secteur n'emploie directement et officiellement qu'environ 5 000 travailleurs dans un pays qui compte près de 100 millions d'habitants.³⁷ En 2012, les recettes provenant des taxes de surface - déjà imposées à des taux de 0,50 dollars américains par hectare - ne représentaient, que 10 % de ce qu'elles auraient dû être.³⁸ Des rapports récents indiquent qu'entre 2014 et 2020, l'incapacité à recouvrer les taxes sur les concessions forestières a entraîné la perte de plus de 10 millions de dollars américains de recettes publiques.³⁹ Dans l'état actuel des choses, le secteur forestier de la RDC est un handicap pour l'État, une source de nuisances et conflits pour les communautés forestières, et une maigre opportunité pour les travailleurs du secteur forestier.

Les difficultés à tirer le meilleur parti des avantages environnementaux et économiques de ces forêts sont exacerbées par les illégalités importantes et systémiques qui caractérisent le secteur forestier du pays depuis des années.⁴⁴ Malgré la présence de l'observation indépendante des forêts (encadré 3), ces illégalités ont pour terreau un niveau d'opacité qui rend difficile la surveillance du secteur et la responsabilisation des contrevenants.⁴⁵ En conséquence, les forêts du pays sont en pratique décimées par l'exploitation forestière illégale,⁴⁶ tant artisanale qu'industrielle.

Les partisans de l'exploitation forestière industrielle en RDC soutiennent que, en dépit des préoccupations relatives à la gouvernance, le secteur contribue de manière substantielle à l'économie du pays et aux recettes de l'État, et qu'un certain niveau d'informalité doit être toléré pour soutenir la croissance du secteur. Comme l'ont par exemple expliqué des employés de la Direction de la Gestion forestière aux enquêteurs d'EIA, « l'État autorise les producteurs à exporter 100 % de bois en grumes, bien que la loi ne l'autorise pas. Ces [entreprises] sont des partenaires, elles veulent faire la transformation ici ». Pourtant, l'enquête brosse un tableau différent concernant ces supposés « partenaires ».



ENCADRÉ 3.

L'OBSERVATION INDÉPENDANTE EN RDC

L'observation indépendante des forêts est une approche de la gouvernance forestière qui vise à garantir la reddition des comptes, l'inclusion de la société civile et des communautés forestières, et le respect des lois forestières en donnant à des tiers indépendants les pleins pouvoirs pour surveiller la gouvernance forestière sur le terrain. En RDC, l'observation indépendante des concessions forestières est mandatée par un accord entre le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et l'Observatoire de la gouvernance forestière (OGF), qui agit en tant qu'Observateur indépendant de l'application des lois forestières et de la gouvernance.⁴⁷ En outre, la RDC comprend une pléthore d'observateurs indépendants non mandatés actifs dans les principaux territoires forestiers du pays. En 2021, cette approche prometteuse a conduit à la mise en place d'un Réseau national des observateurs indépendants - RDC (RENOI-RDC). Ce réseau a pour but de fournir une plateforme formelle aux observateurs indépendants des secteurs forestier, minier, pétrolier et gazier afin de leur permettre de partager des connaissances, collaborer et faire campagne collectivement pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles.



2. DEUX GÉANTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE, UN MÊME MODÈLE COMMERCIAL : LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE

2.1 Deux nouveaux acteurs s'invitent dans le secteur de l'exploitation forestière en RDC

Le présent rapport présente les conclusions de l'enquête menée par EIA sur le secteur de l'exploitation forestière industrielle en RDC, et plus particulièrement sur deux sociétés d'exploitation forestière chinoises, Wan Peng et Booming Green, deux des plus grandes sociétés d'exploitation forestière industrielle actuellement en activité dans le pays et, - en raison d'allégations généralisées d'illégalités et de corruption dans leur chaîne d'approvisionnement -, les plus en vue.

Wan Peng est une société chinoise d'exploitation forestière présente dans toute l'Afrique et l'Asie du Sud-Est, qui affirme exploiter « jusqu'à 200 000 mètres cubes [de bois] par an à l'étranger ». ⁴⁸ L'entreprise a été accusée de bénéficier d'une licence d'exploitation forestière illégale vendue par un haut gradé de l'armée congolaise sanctionné par l'UE et les États-Unis pour violations des droits humains. ⁴⁹ Selon Global Witness, Wan Peng « aurait de vastes opérations d'exploitation forestière et de commerce du bois en RDC, mais il n'existe pratiquement aucune trace de la société dans les registres officiels du secteur du bois de la RDC ou dans les registres d'exportation consultés par Global Witness ». ⁵⁰ Si des documents relatifs aux avoirs officiels de Wan Peng

sont difficiles à obtenir, un responsable de la société a déclaré aux enquêteurs d'EIA que la société posséderait neuf concessions (dont sept étaient opérationnelles) couvrant plus de 1,5 million d'hectares (l'analyse des documents officiels indiquent que la réalité est plus proche d'1,7 million d'hectares). ⁵¹ Cinq concessions sont exploitées par Congo King Baisheng Forestry Development, l'une des filiales de Wan Peng dans le pays, et couvrent quelque 792 000 hectares. Le Code forestier de 2002 stipule cependant qu'il ne peut être concédé à une seule entité plus de 500 000 hectares de terres, que ce soit en une seule parcelle ou en plusieurs parcelles. ⁵² Quatre concessions couvrant plus de 1,1 million d'hectares ont été attribuées à Congo Sunflower, ce qui semble également constituer une violation du Code forestier. Congo Sunflower aurait également exercé des représailles violentes contre les membres de communautés forestières. ⁵³

Booming Green est une filiale du groupe Booming Group, un groupe enregistré à Hong Kong, qui opère en RDC et au Libéria. En RDC, la société exploite six concessions couvrant plus d'1,3 million d'hectares, ⁵⁴ au mépris apparent de l'article 92 du Code forestier de 2002 qui stipule qu'aucune entité ne peut posséder plus de 500 000 hectares de terres. ⁵⁵ En 2022, un journaliste d'investigation a découvert que Booming Green récolterait et exporterait des volumes d'*Afromosia* (*Pericopsis elata*) bien supérieurs au quota d'exportation

de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour l'espèce en RDC, ce qui représenterait une violation de la CITES.⁵⁶ La société a également été accusée par le gouvernement de la RDC de devoir plus de 2,5 millions de dollars américains en frais d'acquisition et taxes impayés.⁵⁷

Comme plusieurs responsables et cadres de Wan Peng et Booming Green l'ont expliqué aux enquêteurs d'EIA, les deux sociétés opèrent selon un modèle qui profite du cadre juridique de la RDC et de l'application laxiste de ses lois. Comme le montre la section suivante, ce modèle repose aussi sur la corruption et de multiples illégalités forestières.

2.2 Crimes forestiers et corruption : dans l'ordre des choses

Les employés de Wan Peng et de Booming Green en RDC avec lesquels les enquêteurs d'EIA se sont entretenus ont décrit un environnement dans lequel ils avaient les coudées franches pour se livrer à leurs opérations forestières et agissaient bien souvent aux nez et à la barbe des autorités locales, provinciales, et nationales. Une source de Wan Peng a expliqué aux enquêteurs d'EIA que l'entreprise enfreindrait systématiquement les quotas d'exploitation alloués par les autorités, quotas qui sont censés garantir la gestion durable des forêts :

“EIA : Est-ce que l'AAC [Assiette annuelle de coupe] précise les essences d'arbres que vous pouvez récolter ? Ou simplement la zone où l'on peut récolter ?

WP : Non, il s'agit d'une zone d'exploitation forestière. L'AAC spécifie la zone d'exploitation forestière au cours

de la première année, y compris les limites, l'aire de répartition et les espèces d'arbres. Il y a un quota sur le nombre d'arbres et les mètres cubes que l'on peut récolter. EIA : Est-ce qu'ils [le gouvernement] sauront tout ce que vous récoltez vraiment?

WP : En réalité, nous ne respectons pas les quotas.”

Le fait de reconnaître que les quotas annuels sont bafoués confirme les conclusions d'une mission de l'observateur indépendant de la RDC (cf. encadré 3) effectuée dans une concession exploitée par la filiale de Wan Peng, Congo King Baisheng, en 2023. Selon les résultats de l'observation indépendante, la société a procédé à de nombreux « abattages non autorisés » en dehors de la zone autorisée par son permis et « exploitait illégalement sans permis de coupe pour l'année fiscale 2023 ». ⁵⁸ Les actions décrites par les responsables de Wan Peng aux enquêteurs d'EIA et les résultats de la mission de terrain de l'observateur indépendant de la RDC indiquent que les pratiques de Wan Peng semblent ébranler les fondements même de la gestion forestière, puisque les quotas de récolte de bois sont - au moins en théorie - conçus pour assurer une production « durable », c'est à dire une extraction qui ne nuirait pas au bon fonctionnement à long terme et à la conservation des écosystèmes forestiers.

Un responsable de Booming Green a également expliqué aux enquêteurs d'EIA que l'entreprise contournait aussi délibérément ses permis de coupe industrielle de bois d'œuvre, notamment en ce qui concerne les limites ou l'interdiction d'exploitation liées à certaines essences. En réponse à une question des enquêteurs d'EIA sur leur capacité à exploiter des espèces non incluses dans leurs permis de coupe, une source de Booming Green a expliqué que l'entreprise préleverait de manière



Figure 3
Grumes d'une usine de Wan Peng, transportées en contrebande de la République du Congo et estampillées CEMAC, pour l'exportation hors de la RDC.

routinière des espèces non répertoriées dans leurs quotas, et qu'elle couvrirait ensuite ses agissements en soudoyant les agents de l'Etat :

EIA : Il n'est pas autorisé d'ajouter de nouvelles essences aux quotas là-bas [à l'étranger], mais les gens récoltent des arbres ici comme ils le veulent.

Booming Green : Il nous suffit simplement de récolter les arbres et de donner un nouveau nom aux essences.

EIA : Donc c'est possible pour toutes [ces essences]?

Booming Green : Oui, mais pas si quelqu'un le signale.

EIA : Donc, si vous êtes autorisé à récolter cent mille mètres cubes et vingt essences pendant un an, il n'y a pas de problème pour que vous recoliez bien plus des essences populaires ?

Booming Green : Pas vraiment. Mais si votre plan annuel prévoit de récolter quatre-vingt-dix ou cent mille mètres cubes et que vous dépassez la récolte, vous devez leur donner de l'argent pour le nombre supplémentaire. Je peux utiliser le même nombre [total de mètres cubes annuel] pour trois bois différents destinés à l'exportation. Mais si vous surexploitez, vous devez faire augmenter ce nombre. Mais ce n'est pas grave si vous ne récoltez pas autant que prévu dans le plan.

EIA : Est-ce que vous devez juste payer l'agent de terrain, ou toutes les personnes impliquées dans le processus [d'exportation], y compris les douanes ?

Booming Green : Moins de personnes sont au courant, mieux c'est."

Le recours aux pots-de-vin et à la corruption pour faciliter les illégalités est apparu comme un sujet de conversation commun entre les enquêteurs d'EIA et les responsables de l'exploitation forestière en RDC. Une source de Wan Peng a expliqué comment la société avait acquis une concession pendant le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières en soudoyant des agents de l'Etat :

Wan Peng : Aujourd'hui, aucune nouvelle concession forestière n'est disponible, mais de nombreuses entreprises possèdent d'anciennes concessions forestières. Vous pouvez les acheter, à condition de passer par le ministère de l'Environnement pour le transfert. Il y a certaines routines que tout le monde doit suivre, les entreprises comme la nôtre doivent aussi parfois utiliser de l'argent pour faire avancer les choses. Il faut monnayer pour faire avancer les choses, c'est comme ça qu'on fait des affaires en Afrique.

EIA : Il faut donc corrompre les dirigeants, n'est-ce pas ?

Wan Peng : Ouais, nous avons soudoyé le Général, l'équivalent du chef de l'armée en Chine. [...] Dans ce pays, si vous ne corrompez pas les dirigeants, vous ne pouvez rien faire."

La mention du « Général » par la source est de toute évidence une référence au Général Gabriel Amisi Kumba, qui a été sanctionné par l'UE et les États-Unis pour des cas de violations des droits humains. Dans un rapport publié en 2019, Global Witness a affirmé que le Général Amisi avait obtenu 5 concessions forestières et les avait transférées à une filiale de Wan Peng. Une source de Booming Green a également déclaré aux enquêteurs de l'EIA que Wan Peng avait acquis ses concessions illégalement.

Booming Green : Wan Peng est une grande et prospère entreprise puisqu'elle possède des navires.

EIA : C'est bizarre que leur concession ait été confisquée.

Booming Green : Je pense qu'ils vont vendre la société.

EIA : Comment vont-ils vendre une si grande entreprise ?

Booming Green : Contrairement à nous, leur concession est d'origine illégale. Notre patron est venu ici et a acheté une société française en 2017. Nous possédons environ un million et quatre cent mille hectares de terres forestières, nous pouvons donc faire ce commerce pour toujours si nous le souhaitons."

Ces explications d'initiés mettent en lumière un modèle d'illégalité tout au long de la chaîne des opérations, de l'acquisition illégale d'une concession à l'exploitation illégale de cette concession, en passant par l'exportation illégale des grumes (voir la section 3). Plusieurs sources au sein des deux sociétés ont également évoqué l'utilisation de filiales ad hoc à des fins fiscales. Comme l'a expliqué une source de Wan Peng aux enquêteurs de l'EIA :

EIA : [pointant les étiquettes sur le bois] Qu'est-ce que c'est ? Est-ce le nom de votre entreprise ?

Wan Peng : Il peut s'agir d'un des noms enregistrés par notre entreprise, pour faciliter le transport ou pour des raisons fiscales. Nos produits ne sont pas tous étiquetés avec le même nom d'entreprise."

Cette explication, associée à des rapports antérieurs indiquant que l'entreprise est pratiquement introuvable dans les registres officiels,⁵⁹ suggère que Wan Peng utilise plusieurs noms de sociétés et entités afin de brouiller les pistes, empêchant ainsi les autorités de retracer les volumes de bois exportés jusqu'à une concession forestière particulière.

Les entretiens entre les enquêteurs d'EIA et les employés de Wan Peng ont montré que ce contexte d'impunité n'affaiblit pas seulement la gouvernance forestière en RDC, mais aussi celle des pays voisins. En particulier, le laxisme de la RDC en matière d'application de la loi permet aux grumes de la République du Congo d'être blanchies via la RDC, ce qui compromet l'interdiction de la République du Congo d'exporter des grumes :

Wan Peng : Ce bois vient d'être transporté ici depuis le Congo Brazzaville.

EIA : Pouvez-vous transporter du bois du Congo Brazzaville ?

WP : Le bois est transporté par bateau partant de l'autre côté du fleuve. Les permis se chevauchent depuis peu, et certains documents sont encore en attente, si bien que le bois reste bloqué ici.

EIA : Je me souviens que vous avez dit qu'il n'était plus possible d'exporter des grumes au Congo Brazzaville.

WP : [...] Ils se ruent ici pour expédier les grumes [en RDC]. Ils essaient d'en expédier le plus possible."

La « ruée » pour expédier des grumes hors de la République du Congo, où une interdiction d'exportation du bois en grumes non transformées a été promulguée en janvier 2023⁶⁰ souligne le rôle critique que jouent les exportations de bois en grumes pour certaines des entreprises forestières les plus en vue du bassin du Congo.



3. L'EXPORTATIONS DU BOIS EN GRUMES : CHEVILLE OUVRIÈRE DE LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE

Le Code forestier de la RDC interdit l'exportation de bois en grumes, dans le but d'inciter les sociétés d'exploitation forestière à construire des scieries et à créer des emplois durables dans le pays. Une exemption partielle et temporaire permet aux sociétés d'exporter tout au plus 30 % de la production totale sous forme de grumes pendant les 10 premières années d'exploitation d'une concession. Les données commerciales analysées par EIA et les explications des opérateurs forestiers en RDC indiquent que la réalité des exportations est bien différente du cadre légal et de la vision établie par le Code forestier. En pratique, la grande majorité des exportations de bois de la RDC, en volume et en valeur, se fait sous forme de grumes. Les autres gouvernements de la région ayant durci leurs réglementations en matière d'exportation de bois en grumes afin de dynamiser la création d'emplois et les recettes fiscales provenant de l'exploitation forestière, la RDC risque de devenir le dernier refuge des pilliers de forêts de la région.

3.1 En théorie : aucune grume n'est autorisée à l'exportation, à quelques exceptions près

Ces dernières années, le gouvernement de la RDC a activement promu son rôle de « pays solution » à la crise climatique dans de nombreux fora internationaux. Lors de la COP26 à Glasgow en Ecosse (2021), le gouvernement a signé la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, s'engageant à mettre en œuvre des politiques « qui promeuvent le développement durable, ainsi que la production et la consommation durables de produits de base, qui profitent aux pays et qui n'entraînent pas la déforestation et la dégradation des terres ». ⁶¹ Dans la perspective de la COP26 le ministère de l'Environnement de la RDC s'est engagé à interdire les exportations de bois en grumes afin de ralentir le rythme de la déforestation et de respecter les engagements de la RDC en matière de climat, tout en créant une plus grande valeur ajoutée pour l'économie du pays. ⁶²

En théorie, le pays dispose déjà d'une interdiction d'exportation de grumes, selon son Code forestier. L'article 109 du Code forestier note que l'Etat « encourage la promotion de l'industrie de transformation locale en vue de garantir la valeur ajoutée du bois et d'autres produits forestiers », et à ce titre prévoit que :

« Seuls les détenteurs des unités de transformation opérationnelles et les exploitants nationaux dûment autorisés peuvent, pour une période de 10 ans au maximum à compter de la date du démarrage de l'exploitation, exporter des bois sous forme de grumes, moyennant un quota ne dépassant pas 30 % de leur production totale annuelle ». ⁶³

La lettre et l'esprit de la loi sont très clairs : le Code forestier vise à encourager le développement et la valeur ajoutée de l'industrie locale et, à ce titre, établit que les entreprises du secteur forestier doivent réaliser la transformation locale du bois issues des forêts nationales. Tel que le prévoit le Code forestier congolais, l'exportation de produits transformés est la règle. Afin de ne pas pénaliser les entreprises en cours d'installation et dissuader leurs potentiels investissements dans le pays, le code inclut une exception à la règle: les entreprises qui entament la gestion forestière d'une concession bénéficie d'une période de grâce de 10 ans au plus, durant laquelle, moyennant l'autorisation expresse des autorités compétentes, elles sont autorisées à exporter sous forme de grumes un maximum absolu de 30 % de leur production. Autrement dit, cette exception oblige tout de même les entreprises - durant cette période maximale de 10 ans - à exporter au minimum 70 % de leur production sous forme de produits ligneux transformés. Les exploitants forestiers qui ne disposent pas d'une telle autorisation ne sont pas en mesure d'exporter légalement des grumes. La mise en œuvre de cette loi devrait en principe se traduire au niveau national par des exportations importantes de bois transformés, équivalant de manière très conservatrice à un minimum de 70 % de la production nationale de bois.

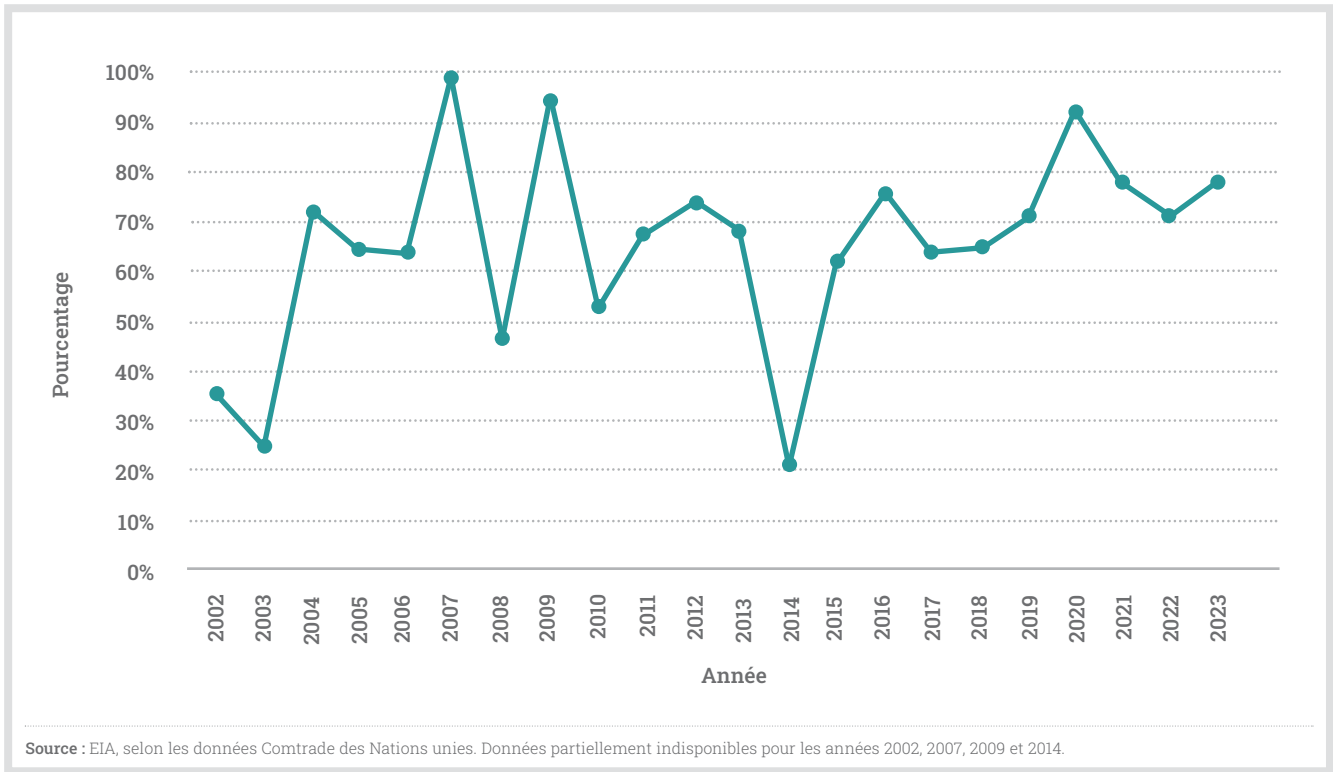


Figure 4
Pourcentage des importations de grumes de la Chine et de l'Union européenne en provenance de la RDC produites sous forme de grumes, 2002-2023.

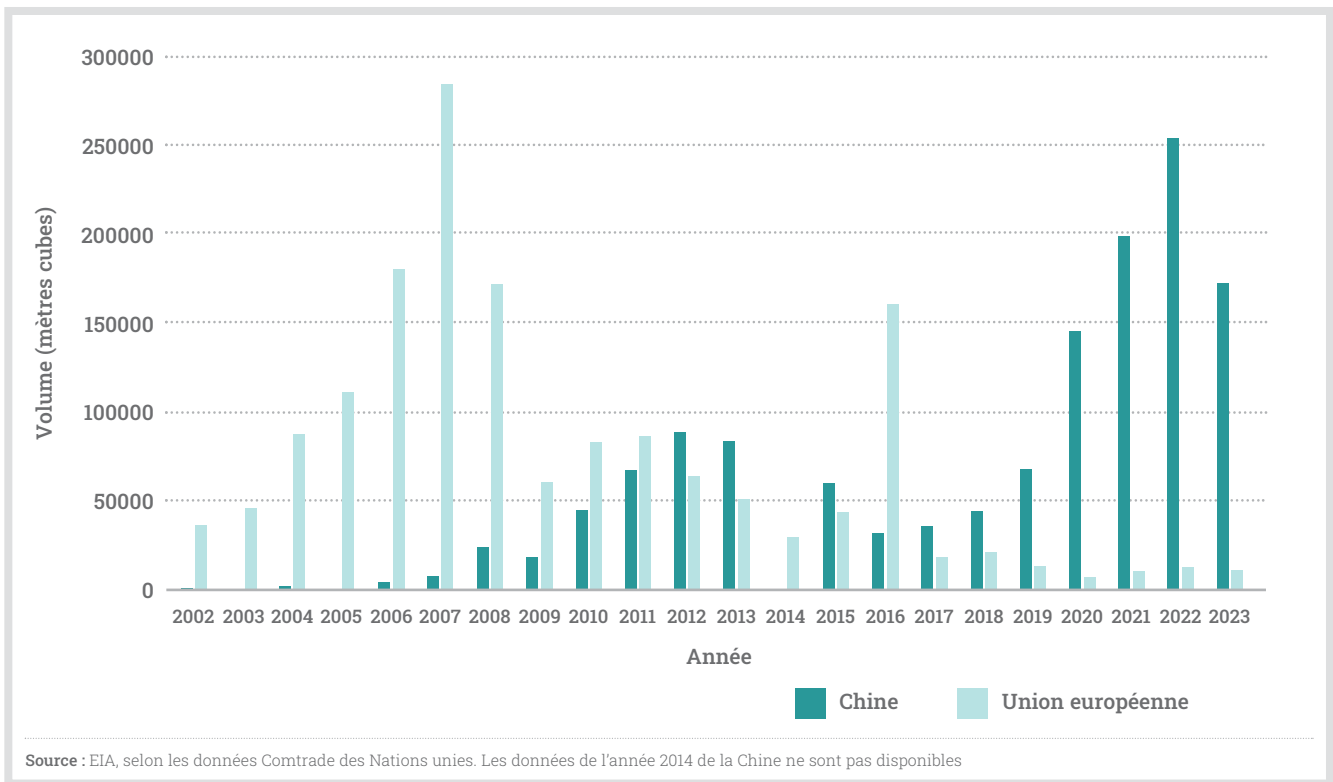


Figure 5
Importations de grumes en provenance de la RDC par la Chine et l'UE, 2002-2023.

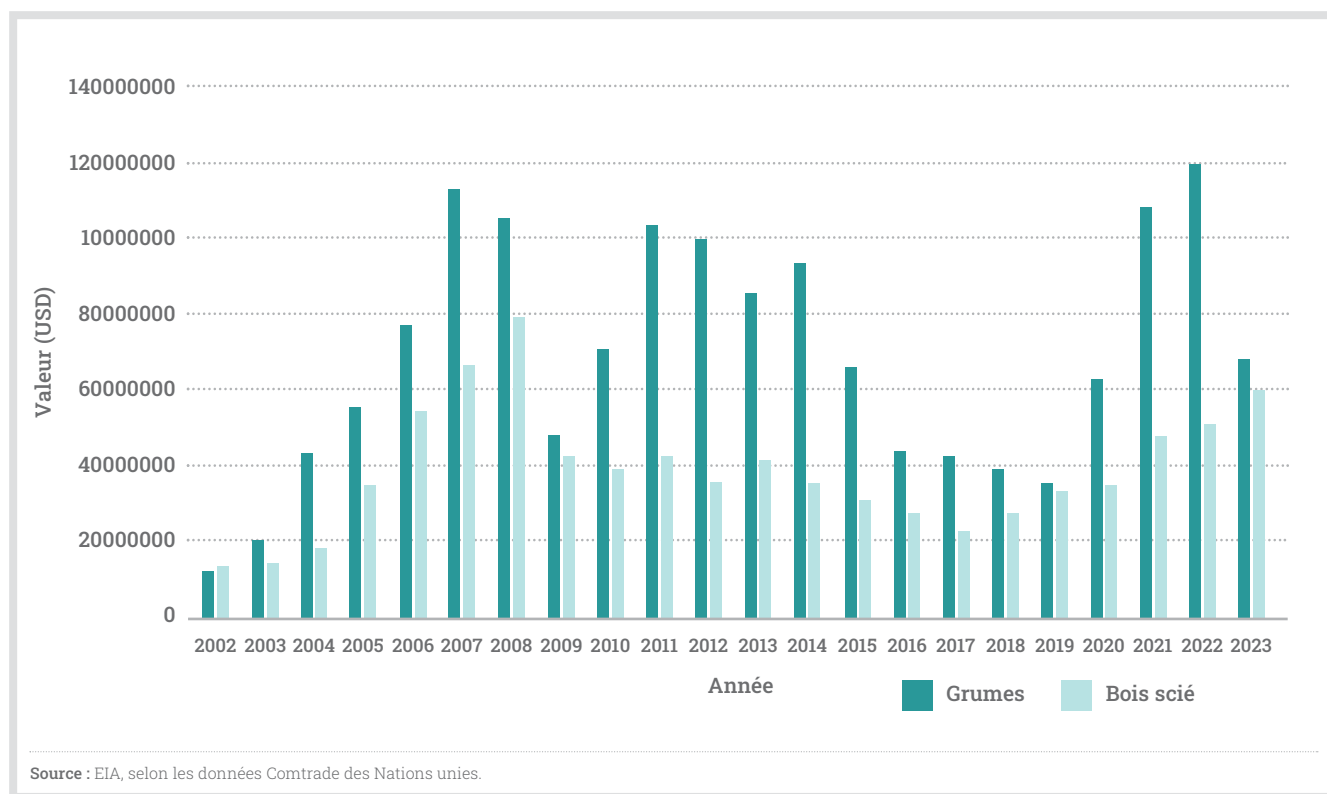


Figure 6
Importations mondiales de grumes et de bois scié en provenance de la RDC par tous les importateurs, en valeur, 2002-2023.

Il convient de noter toutefois que les textes d'application pertinents qui permettraient la mise en application de l'article 109 du Code forestier n'ont jamais été adoptés par les gouvernements congolais successifs.⁶⁴ Un expert indépendant consulté par EIA a confirmé qu'il n'existe pas de « texte d'application », par exemple un arrêté ministériel, relatif à cette disposition du Code forestier. Par conséquent, il n'existe aucun cadre réglementaire qui oblige les entreprises à respecter la loi - une réalité qui se reflète dans la façon dont ces entreprises mènent leurs opérations.

3.2 Dans la pratique : peu de bois transformé, à quelques exceptions près

Alors que le Code forestier de la RDC est conçu pour promouvoir le bois transformé tout en éliminant progressivement les exportations de grumes, l'absence de textes d'application a entravé sa mise en œuvre. En effet, les données commerciales, rapportées par les pays importateurs, indiquent que la vaste majorité des exportations de bois sont réalisées sous forme de grumes. Les données relatives aux importations de l'UE et de la Chine - qui sont les deux plus grands marchés et qui comptent pour 75 % des importations de bois en provenance de la RDC en valeur depuis 2015 - indiquent que sur la période 2002-2023, 66 % de la production industrielle en volume en provenance de la RDC a été exportée sous forme de grumes.⁶⁵ Cette tendance s'est d'ailleurs accentuée ces dernières années : entre 2015 et 2023, 74 % des importations de l'UE et la Chine en provenance de la RDC a été exportée sous forme de grumes. Ces chiffres montrent clairement que les

sociétés d'exploitation forestière ignorent largement l'esprit et la lettre du Code forestier de la RDC en ce qui concerne les exportations de bois en grumes.⁶⁶

La tendance des données commerciales indique que la demande de grumes en provenance de la RDC était principalement portée par l'UE au début des années 2000, mais qu'au cours des dernières années, elle a été tirée de manière prépondérante par la demande chinoise (Figure 5). Bien que l'UE ait importé des volumes de grumes nettement plus importants dans les années 2000, cette situation a commencé à changer dans les années 2010, au point où les importations chinoises de grumes en provenance de la RDC sont presque égales aux importations maximales de l'UE entre 2006 et 2008. En revanche, les importations de grumes de l'UE ont diminué ces dernières années pour atteindre des volumes relativement faibles.

Alors que les données mondiales en matière d'importations en volume ne sont pas suffisamment fiables pour être utilisées,⁶⁷ les données mondiales en matière d'importations en valeur représentent un indicateur fiable. Elles montrent une tendance qui place la production et l'exportation de grumes comme le cœur de l'exploitation forestière en RDC, au détriment des produits transformés (Figure 6). En effet, après une baisse de la valeur des importations de grumes en provenance de la RDC de 2016 à 2018 - majoritairement imputable à la baisse des importations chinoises au cours de ces mêmes années - les données indiquent que les importations de grumes de la RDC en valeur ont augmenté régulièrement de 2020 à 2022. Une grande partie de cette croissance des importations de grumes est due à la Chine, qui pour les années 2020-2023 représentait 90,7 % des importations mondiales de grumes en provenance de la RDC en valeur.



Source : EIA



Source : EIA

Figure 7
Machines d'une usine de Booming Green en RDC.

3.3 L'écart entre la théorie et la pratique selon les acteurs clés de la filière

Des échanges avec des sources internes du secteur forestier de la RDC, et plus particulièrement avec les responsables de Wan Peng et de Booming Green, confirment qu'ils opèrent sans se soucier de l'interdiction d'exportation de bois en grumes ou même de l'exemption de 30 % sur les exportations de grumes. D'ailleurs plusieurs sources au sein de Wan Peng et de Booming Green ont révélé aux enquêteurs d'EIA que l'une des principales raisons pour laquelle ils ont choisi d'opérer en RDC est la « flexibilité » concernant l'export de grumes, contrairement aux interdictions totales ou partielles établies par les pays voisins. En effet, les sources bien placées au sein de Wan Peng et de Booming Green ont confirmé, lors des échanges privés avec les enquêteurs d'EIA, qu'elles étaient en mesure d'exporter toutes les grumes qu'ils le souhaitaient, constituant l'intégralité de leurs exports :

"EIA : Quelle proportion de grumes pouvez-vous exporter ?
Wan Peng : 100 %."

"EIA : En ce moment, est-ce que vous pouvez exporter 100 % de grumes depuis ce pays ?
Booming Green : Oui, nous le pouvons."

Des sources internes ont également expliqué aux enquêteurs d'EIA que les exportations de grumes sont prisées parce que le modèle commercial des entreprises chinoises opérant en RDC semble dépendre largement de la vente de grumes plutôt que du bois transformé.



Figure 8
Grumes expédiées d'une usine de Wan Peng en RDC.

Comme l'a expliqué une source de Wan Peng aux enquêteurs de l'EIA :

"EIA : Quel pourcentage de vos expéditions sont des grumes actuellement ?

Wan Peng : Je ne l'ai pas compté, mais notre patron préfère vendre des grumes. Les grumes se vendent comme des petits pains parce que nos clients [en Chine] peuvent les importer et puis décider de la façon dont ils veulent les transformer, ce qui n'est pas le cas des planches."

Si en théorie, le Code forestier de la RDC incite les sociétés d'exploitation forestière à supprimer progressivement les exportations de grumes, dans la pratique, ces sociétés semblent exporter des grumes chaque fois que les conditions économiques leur sont favorables, ce qui est presque toujours le cas.

Des sources internes ont également confirmé la préférence de leurs clients pour les grumes et ont noté que la RDC est devenue une destination de choix pour les entreprises qui cherchent à remplacer l'offre décroissante de grumes en provenance d'autres pays. Une source de Wan Peng a expliqué aux enquêteurs de l'EIA que la promulgation et l'application d'interdictions d'exportation de bois en grumes dans d'autres pays du bassin du Congo ont rendu la RDC plus attrayante, en raison de son environnement permissif pour les sociétés d'exploitation forestière :

"Wan Peng : L'exportation de grumes en provenance du Congo Brazzaville, l'un des six pays d'Afrique centrale, sera bientôt interdite. L'exportation de grumes du Gabon est totalement interdite. Les exportations en provenance du Cameroun sont une combinaison de grumes et de

planches, et il y a un quota. Mais ce genre de choses n'existe pas ici."

Alors que ces entreprises décident de leur propre chef d'exporter majoritairement des grumes, les enquêteurs de l'EIA ont également visité des scieries exploitées par Booming Green et Wan Peng en RDC (Figure 7, Figure 8). Ces sites disposent d'une technologie sophistiquée pour la transformation du contreplaqué et du placage. Toutefois, un gestionnaire de Booming Green a expliqué qu'ils transforment très peu de bois pour exporter eux-mêmes et louent plutôt leurs scieries à des clients :

"EIA : La majorité de votre bois scié est donc vendue à l'Europe ?

Booming Green : Non, pour le bois scié, nos acheteurs viennent et restent ici pour choisir le bois qu'ils veulent. Et ils récoltent les arbres eux-mêmes. Aucun de nos employés n'est impliqué dans l'exploitation ou la gestion. À la fin, ils nous paient en fonction de la quantité.

EIA : Ils vous achètent donc des grumes ?

Booming Green : L'équipement est le nôtre. [...] La matière première est la nôtre, les clients achètent le bois en fonction de leurs normes de production, nous l'expédions et nous facturons à l'unité.

EIA : Toutes vos exportations sont donc des grumes ?

Booming Green : Oui."

Au cours des dernières années, les visites des enquêteurs d'EIA dans les usines de transformation au Gabon, en RDC et en Chine, révèlent que les usines opérant en RDC ne sont probablement pas significativement moins efficaces en termes de ratio de transformation que les usines de transformation en Chine, mais plutôt que les entreprises ne préfèrent pas - ou ne sont pas obligées - de recourir aux scieries en RDC pour la transformation de la plupart de leur bois.

En outre, l'enquête d'EIA a montré que les responsables de ces entreprises étaient au courant de l'existence de l'interdiction d'exporter de grumes établie dans le Code forestier, mais qu'ils n'en tenaient pas compte. Un responsable de Wan Peng a expliqué aux enquêteurs d'EIA que le quota de 30 % pour les exportations de grumes n'était « pas suffisant » pour répondre à la demande de grumes de leurs clients. Un autre responsable de Wan Peng a confirmé le recours à la corruption comme moyen pour contourner l'interdiction d'exportation de bois en grumes dans le pays :

"EIA : Il y a une règle qui stipule qu'il est interdit d'exporter 100 % de grumes. La règle n'a donc pas d'importance ?

Wan Peng : L'argent dicte toujours sa loi dans ce pays.

Au Congo Brazzaville, les cargaisons ne peuvent contenir plus de 45 % de grumes, mais il est possible d'en expédier autant que l'on veut après avoir sous-doyé avec de l'argent. La corruption fonctionne toujours en Afrique. Quelqu'un peut battre des personnes à mort, mais il rentrera toujours tranquillement chez lui le soir. Avec de l'argent, la loi n'a aucune limite.

EIA : Bien que cela semble compliqué, c'est parfois simple.

Wan Peng : Les soit-disantes lois ici n'ont aucune importance, l'argent peut tout arranger."

Une source de Booming Green a expliqué avec plus de précisions sa perception du contexte politique relatif à



Figure 9
Grumes sur le fleuve Congo dans une usine de Wan Peng.

l'interdiction d'exportation de bois en grumes et de l'absence de textes d'application:

“Booming Green : Le gouvernement change constamment. Toutefois, la loi portant interdiction de l'exportation de bois en grumes n'est pas adoptée par un ministre ou même par le Président. La loi est adoptée par l'Assemblée nationale, ce qui signifie que la proposition doit être soumise et approuvée par l'Assemblée. Qui oserait contrarier les entreprises du bois ? De plus, pour faire passer la loi, tous les membres du Congrès doivent être payés, imaginez combien il faudrait déboursier. C'est pour cela que les grumes peuvent toujours être exportées ici.

EIA : Selon la loi, vous ne pouvez exporter que 30 % de grumes, n'est-ce pas ?

Booming Green : C'est pour cette raison que l'exportation est totalement interdite au Congo Brazzaville et au Gabon. Nous pouvons opérer tant qu'il y a une telle flexibilité.”

Les données commerciales et les récits des sources présentés dans la présente section confirment que la

capacité d'exporter des grumes est le cœur du modèle commercial des magnats du bois les plus connus de la RDC, et est consubstantielle aux pratiques d'exploitation forestière illégales, à l'évasion fiscale et à la corruption. Le modèle commercial des exportations de grumes vers la Chine permet aux entreprises forestières industrielles d'exporter les matières premières du pays pour les transformer ailleurs, tout en n'investissant pour ainsi dire rien en termes d'emploi, d'infrastructure ou de bien-être des communautés forestières affectées par les opérations d'exploitation forestières. Comme le montre la section suivante, il s'agit d'une dynamique qui a affecté l'ensemble du bassin du Congo et de nombreux pays d'Afrique, et à laquelle les gouvernements africains réagissent de plus en plus en interdisant l'exportation de bois en grumes. Sur cette toile de fond, l'application et le renforcement de l'interdiction d'exportation du bois en grumes en RDC constituent un levier de transformation du secteur largement négligé, permettant d'aligner la politique forestière de la RDC sur celle de la plupart de ses voisins et d'une grande partie du continent africain.

4. L'IMPACT POLITIQUE D'UNE INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE BOIS EN GRUMES

4.1 La base de l'interdiction d'exporter des grumes en Afrique

La multiplication des interdictions d'exportation de bois en grumes en Afrique au cours des deux dernières décennies peut être comprise sous le prisme du commerce mondial du bois, notamment la dépendance de l'industrie chinoise de transformation du bois à l'égard de l'importation massive de grumes tropicales, qui fait de ce pays le plus grand importateur de grumes tropicales au monde, et de loin.⁶⁸ Depuis la mise en œuvre par la Chine de son programme de protection des forêts naturelles en 1998, la production nationale de bois provenant des forêts naturelles a considérablement diminué, et le pays a de plus en plus réorienté son approvisionnement en bois tropical des forêts nationales vers l'étranger.⁶⁹ La matière première provenant des plantations en Chine ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de l'industrie, en particulier les secteurs de l'ameublement et du contreplaqué. De ce fait, le secteur chinois de la transformation est tributaire des importations de grumes à grande échelle. C'est ainsi que l'Afrique est devenue un continent d'approvisionnement

majeur pour les grumes tropicales transformées en Chine (Figure 10),⁷⁰

Un nombre croissant de pays africains ont interdit l'exportation de bois en grumes, dans une tentative de rompre avec un schéma qui rappelle la colonisation européenne de l'Afrique et selon lequel les pays africains fournissent des matières premières - bon marché - destinées à être transformées sur un autre continent - en produits à forte valeur ajoutée. Sur les 52 cadres juridiques analysés en Afrique, l'analyse d'EIA⁷² indique que 15 pays ont mis en place des interdictions totales d'exportation de bois en grumes. Quinze autres pays ont mis en place des interdictions partielles d'exportation de bois en grumes ou mettent progressivement en place des interdictions totales (voir figure 11). Les pays ayant mis en place des interdictions totales d'exportation de grumes représentent 44 % des forêts africaines, tandis que les pays ayant mis en place des interdictions partielles d'exportation de grumes représentent 40 % supplémentaires. Au total, 84 % des forêts du continent sont couvertes par une interdiction totale ou partielle d'exportation de bois en grumes.⁷³

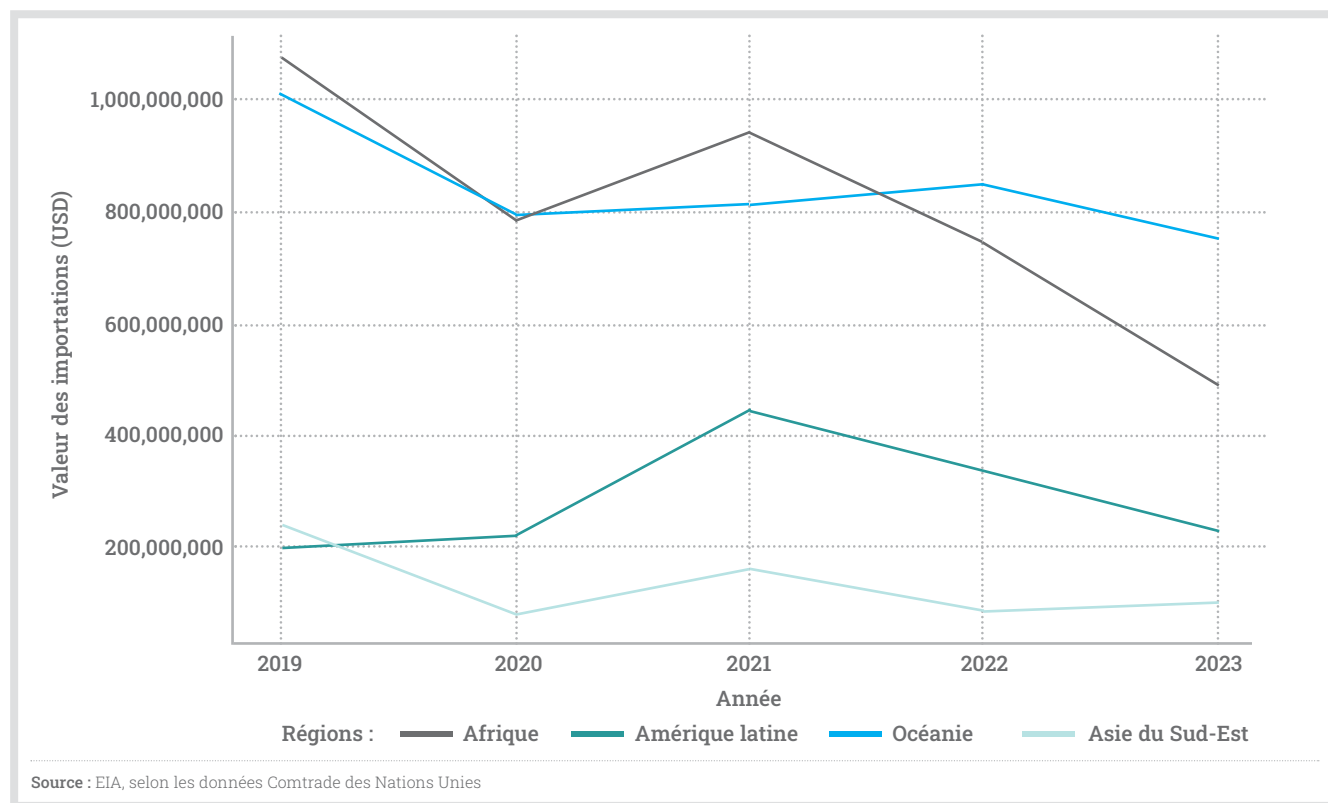


Figure 10
Importations chinoises de grumes tropicales par région et par volume, 2019-2023.

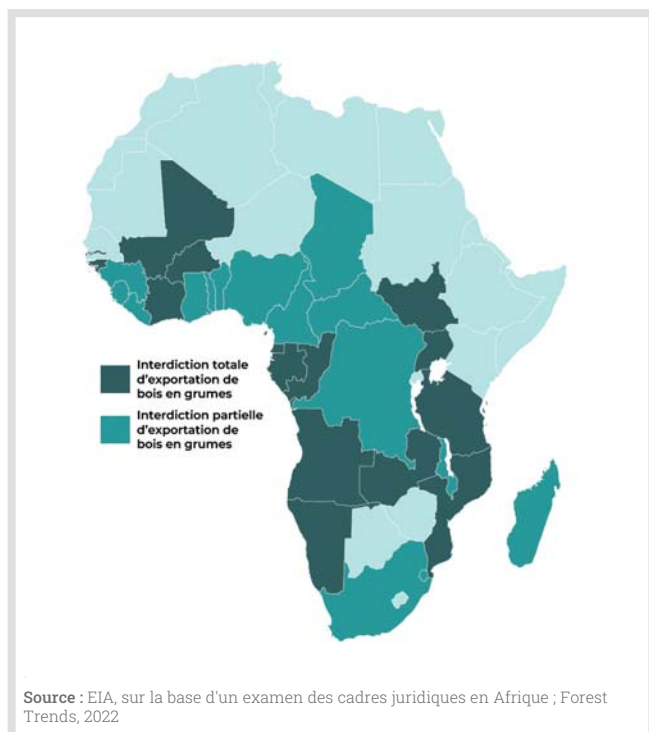


Figure 11
Carte des interdictions d'exportation de bois en grumes en Afrique .⁷¹

ENCADRÉ 4.

INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE BOIS EN GRUMES EN INDONÉSIE : CROISSANCE DES EXPORTATIONS DE PRODUITS FINIS

L'une des premières interdictions d'exportation de bois en grumes a été mise en œuvre en Indonésie qui, dans les années 1980, était aux prises avec certains des niveaux de déforestation les plus élevés au monde. Entre 1981 et 1985, le gouvernement indonésien a mis en place une interdiction progressive des exportations de bois en grumes, après quoi les exportations de grumes en provenance du pays ont été totalement interdites.⁸³ L'interdiction a été levée dans les années 1990,⁸⁴ pour être rétablie en 2001.⁸⁵

Cette politique a été remarquablement efficace pour doper le développement de l'industrie de transformation du bois dans le pays : en 1996, les produits forestiers transformés étaient devenus la deuxième source de devises étrangères du pays après les hydrocarbures, représentant quelque 3 milliards de dollars américains, en recettes annuelles et donnant un emploi direct à près de 3,7 millions de personnes.⁸⁶ Alors que le pays sortait de l'ère Suharto, l'interdiction des exportations de bois en grumes est devenue la pierre angulaire de la gouvernance forestière du pays et lui a permis de faire face à plusieurs défis nationaux et internationaux.⁸⁷

Les partisans des interdictions d'exportation de bois en grumes avancent deux arguments de poids. D'une part, ils affirment que ces interdictions soutiennent les économies locales et nationales en stimulant l'investissement dans la transformation locale et en encourageant l'exportation de produits à « valeur ajoutée » plutôt que de grumes.⁷⁴ Ces défenseurs soulignent la valeur ajoutée nettement plus importante de l'exportation de bois transformé - qui, selon la Banque Africaine de Développement, générerait des marges économiques 3 à 10 fois supérieures et 4 à 12 fois plus d'emplois par rapport aux produits primaires.⁷⁵ Des recherches menées en Indonésie et au Gabon ont montré que, si elles sont correctement mises en œuvre, les interdictions d'exportation de bois en grumes peuvent représenter un atout considérable pour le PIB et l'emploi au niveau national (voir l'encadré 4 et la section 4.2).

D'autre part, les chantres de l'interdiction des exportations de bois en grumes affirment que cette mesure permet aux gouvernements de mieux contrôler les exportations de bois et de rendre l'exploitation illégale moins lucrative. En effet, les recherches menées par EIA et par d'autres organismes ont montré que le marché du bois illégal est fortement tributaire de l'approvisionnement en grumes (voir la section 3.3 du présent rapport). Les négociants en bois vietnamiens au Cameroun ont par exemple expliqué aux enquêteurs d'EIA que l'application d'une interdiction totale des exportations de bois en grumes briserait complètement la chaîne d'approvisionnement en bois d'origine illégale.⁷⁶ Les rapports d'EIA sur les illégalités dans les secteurs de l'exploitation forestière industrielle en Guinée équatoriale et en République du Congo ont démontré que les exportations de bois en grumes jouent un rôle clé dans la promotion de la criminalité forestière dans ces pays.⁷⁷ Il est essentiel pour les économies et l'environnement des pays forestiers tropicaux de s'attaquer aux questions de gouvernance dans le secteur forestier, étant donné que 50 à 90 % du bois tropical est abattu illégalement.⁷⁸ Ces problèmes sont particulièrement prononcés dans le bassin du Congo, où les rapports précédents d'EIA ont documenté de sérieuses préoccupations en matière de légalité dans le secteur forestier au Cameroun,⁷⁹ en Guinée équatoriale,⁸⁰ au Gabon,⁸¹ et en République du Congo.⁸²

4.2 État des lieux des interdictions d'exportation de bois en grumes dans le bassin du Congo

En 2011, le Gabon est devenu l'un des premiers pays de la sous-région à mettre en œuvre une interdiction d'exportation de bois en grumes.⁸⁸ Selon les informations disponibles, l'interdiction d'exporter des grumes a été tout à fait significative pour l'économie du pays, ayant quadruplé la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut (PIB) national tout en triplant la valeur des exportations.⁸⁹ Les données de l'industrie indiquent qu'entre 2010 et 2022, la contribution du secteur forestier au PIB est passée de 54 milliards de francs CFA (88 millions de dollars américains) à 168 milliards de francs CFA (274 millions de dollars américains), tandis que la contribution de l'industrie de transformation du bois au cours de la même période est passée de 62 milliards de francs CFA à 322 milliards de francs CFA (101 millions de dollars américains à 525 millions de dollars

américains).⁹⁰ Cette mesure serait à l'origine de la création de quelque 17 000 emplois dans les secteurs de la foresterie et de la transformation,⁹¹ une augmentation substantielle dans un pays d'un peu plus de 2,3 millions d'habitants où le taux de chômage oscille autour de 20%.⁹² Dans le même temps, l'interdiction d'exporter semble avoir conduit à un taux de déforestation plus faible par rapport à la trajectoire d'interdiction préalable à l'exportation du Gabon, et aux pays comparables dans le bassin du Congo. Selon une estimation, l'interdiction a permis d'éviter 2 100 kilomètres carrés de déboisement.⁹³

L'interdiction des exportations de bois en grumes n'a cependant pas été une panacée pour la gouvernance forestière. Le rapport *Toxic Trade* 2019 de l'EIA a documenté la corruption systémique et les irrégularités dans le secteur forestier gabonais.⁹⁴ En effet, le Gabon⁹⁵ ne dispose pas d'un observatoire forestier indépendant mandaté, ce qui présente un risque élevé d'illégalité et complique l'obtention d'informations actualisées sur le niveau de conformité des entreprises forestières avec la législation pertinente en la matière. Selon des données récentes, en l'absence de traçabilité et de transparence du bois exporté, le trafic illégal demeure une menace pour la gouvernance forestière au Gabon.⁹⁶ Toutefois, les données commerciales indiquent que l'exportation de bois en grumes au mépris de l'interdiction nationale d'export de grumes est minime: entre 2015 et 2019, le trafic de grumes ne semble avoir jamais atteint le seuil de 1,5 % des niveaux de 2009 (Figure 12). Depuis 2011, la trajectoire du secteur du bois du Gabon indique que l'interdiction des exportations de bois en grumes pourrait être une approche déterminante pour les décideurs politiques du bassin du Congo qui cherchent à trouver un équilibre entre la croissance économique et la

ENCADRÉ 5.

VERS UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE TRANSPARENTE ET UN COMMERCE ASSOCIÉ TRACABLE AU GABON

Suite au rapport 2019 d'EIA, intitulé *Toxic Trade*, l'EIA et l'ONG Code4Nature (C4N) ont soutenu le ministère des Eaux et Forêts du Gabon pour concevoir et mettre en œuvre un système national de traçabilité du bois à savoir : le Système National de Traçabilité du Bois du Gabon (SNTBG). Ce système n'est autre que la conversion au monde digital du secteur forestier gabonais, avec une suite d'applications mobiles pour smartphone remplaçant les permis papier pour chaque transaction, de l'inventaire des arbres sur pied à l'exportation des produits finis. Les agents du ministère et des entreprises peuvent accéder aux données via un géoportail en ligne. Lorsqu'il sera pleinement mis en application, ce géoportail devrait permettre aux observateurs indépendants de la société civile et aux communautés forestières d'accéder de manière transparente aux données clés de la chaîne d'approvisionnement. Les importateurs internationaux de bois seront en mesure de mettre en œuvre leurs obligations de diligence raisonnée de manière indépendante et d'obtenir des informations vérifiables sur l'origine, conformément au règlement bois de l'Union européenne (RBUE) et au règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union européenne (RDUE).

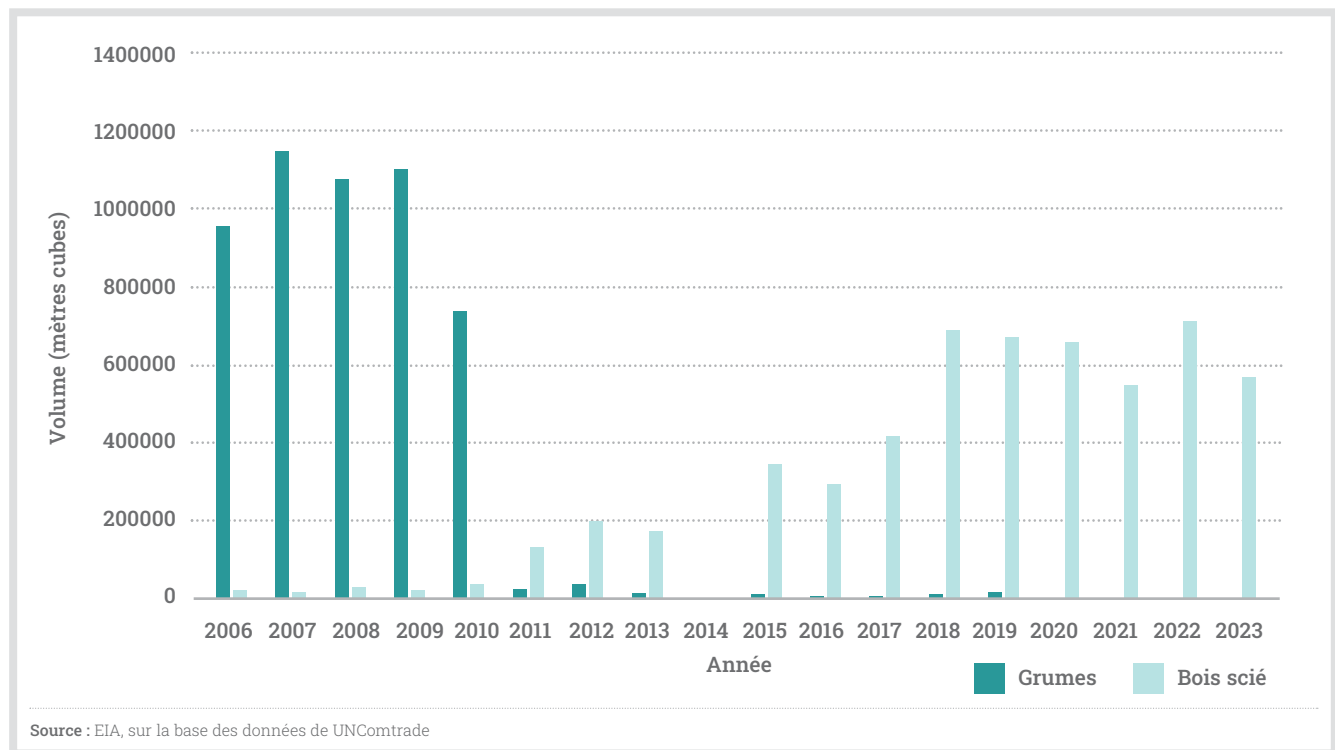


Figure 12
Importations chinoises de bois rond et de bois transformé en provenance du Gabon, 2009-2020.

création d'emplois au travers de la conservation des paysages forestiers phares (Encadré 5).

Ces dernières années, l'expérience du Gabon en matière d'interdiction des exportations de bois en grumes a généré une dynamique, notamment au niveau régional par l'intermédiaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). La République du Congo a rejoint le Gabon en établissant une interdiction totale des exportations de bois en grume à partir de 2023. La République Centrafricaine et le Cameroun ont opté pour une mise en œuvre progressive de l'interdiction des grumes, qui devrait conduire à l'interdiction totale en 2025 et 2026 respectivement.⁹⁷ La Guinée Equatoriale a également indiqué qu'elle rétablissait une interdiction totale - suspendue pendant plusieurs années en réponse à la crise COVID - à partir de juillet 2024.⁹⁸

En février 2024, la CEMAC a rendu publique une décision selon laquelle la RDC rejoindrait ses six États membres pour la mise en œuvre d'une telle mesure à partir de 2028. Par ailleurs, la décision appelle les États à commencer à mettre progressivement en œuvre une telle interdiction d'ici 2025.⁹⁹ Cette démarche régionale garantirait que la RDC ne devienne pas un refuge pour les pilleurs de forêts - ou un site de blanchiment de bois qui mettrait en péril l'efficacité de la politique de ses voisins.

4.3 La RDC : refuge des pilleurs de forêts et des contrebandiers de grumes du bassin du Congo ?

L'annonce faite par la CEMAC en février 2024 indiquant que la RDC rejoindra les pays de la CEMAC pour mettre en œuvre une interdiction d'exportation de bois en grumes d'ici 2028 marque une étape positive significative vers l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région. Toutefois, la RDC est toujours en retard par rapport à ses voisins dans la mise en œuvre d'une telle interdiction. Cette tendance risque de faire de la RDC non seulement un refuge pour les pilleurs de forêts, mais aussi un site de blanchiment des grumes provenant des pays voisins, sapant ainsi les efforts régionaux visant à améliorer la gouvernance forestière.

Le statut de la RDC en tant que cas exceptionnel dans la région est confirmé par les données sur le commerce. En outre, les données montrent que les interdictions d'exportation de bois en grumes ne semblent pas avoir nuit au commerce du bois au Gabon et en République du Congo, qui devancent tous deux la RDC en termes d'exportations.¹⁰⁰ D'autres pays du bassin du Congo ont, après un pic d'exportations entre 2015 et 2018, exporté des volumes de grumes de plus en plus faibles vers la Chine (Figure 14). Contrairement à la RDC, ces pays ont également, exporté des volumes nettement plus importants de bois transformé.¹⁰¹ Inversement, alors que d'autres pays de la région ont mis un frein aux exportations de grumes, en RDC elles sont en plein essor.

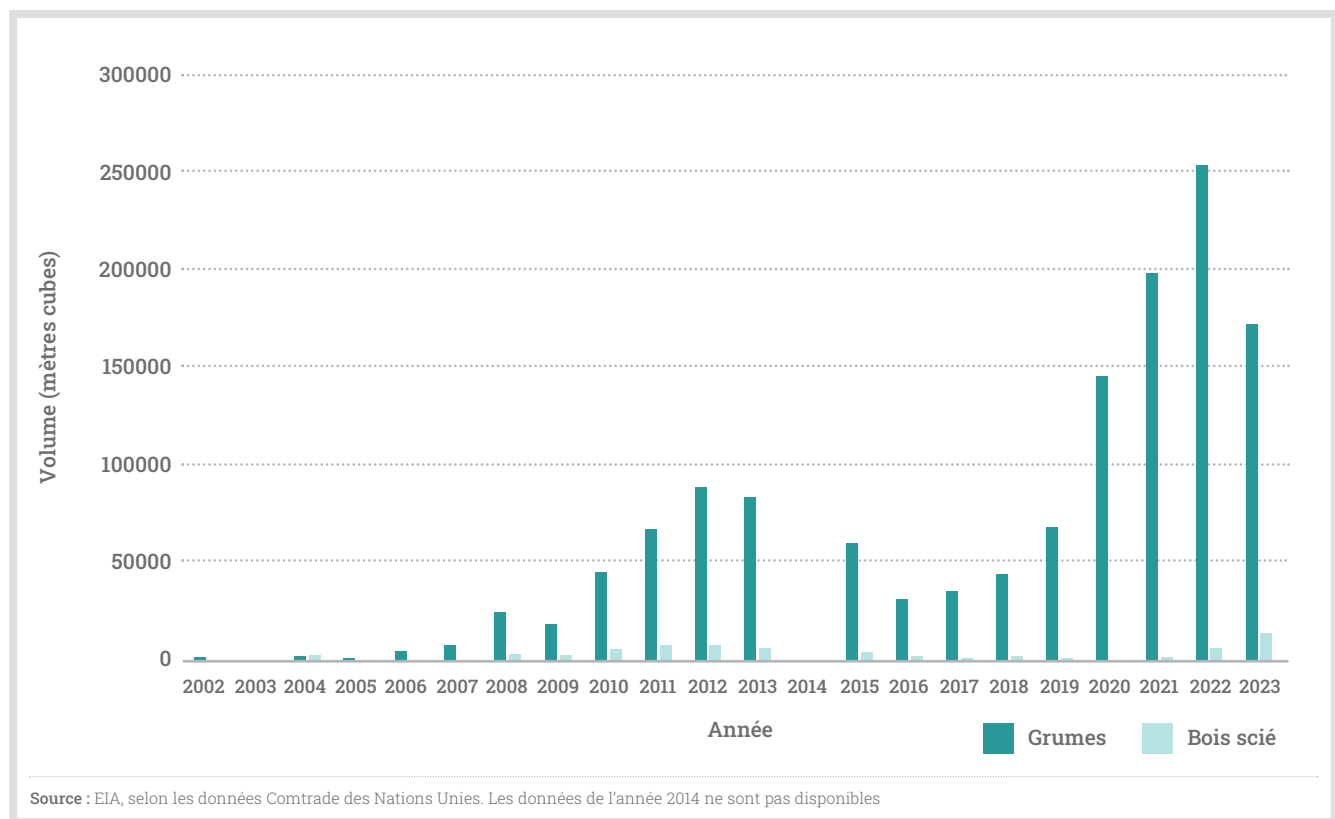


Figure 13
Importations chinoises de grumes et de bois scié en provenance de la RDC, par volume, 2002-2022.

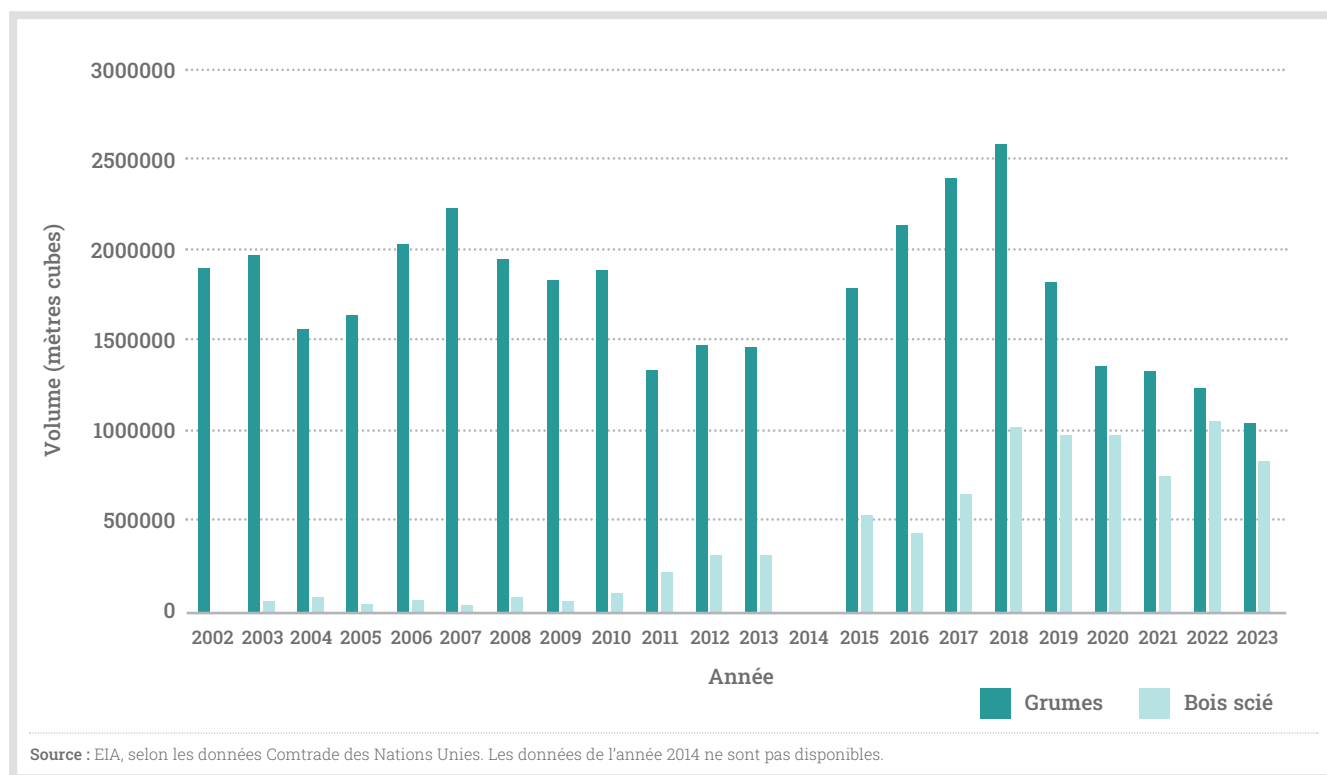


Figure 14
Importations chinoises de grumes et de bois sciés en provenance d'autres pays du Bassin du Congo¹⁰⁸ en volume, 2002-2022.¹⁰⁸

Les données commerciales montrent que les exportations de grumes de la RDC vers la Chine ont explosé, passant d'environ 70 000 m³ en 2019 à plus de 250 000 m³ en 2022.¹⁰² Étant donné que le nombre de concessions forestières n'a que peu augmenté en RDC au cours de cette période, la clé de compréhension de cette augmentation pourrait être que - comme les enquêteurs d'EIA l'ont appris sur le terrain - la RDC est utilisée pour blanchir des grumes provenant des pays voisins.

Les données montrent également que la tendance à exporter des grumes non transformées implique que la RDC se laisse distancer par d'autres pays de la région en termes de recettes fiscales provenant de l'industrie forestière et de nombre d'emplois créés par le secteur. Un rapport commandé en 2014 par l'Agence française de développement (AFD) a estimé le nombre d'emplois créés par l'industrie du bois en RDC à environ de 5 000,¹⁰³ contre 7 000 emplois créés en République du Congo¹⁰⁴ et 17 000 emplois créés au Gabon,¹⁰⁵ deux pays voisins beaucoup moins peuplés et moins boisés que la RDC. Le même rapport de l'AFD indique qu'en RDC, entre 2018 et 2022 l'industrie n'a contribué qu'à hauteur de 2,5 millions USD en moyenne par an aux impôts, alors que le pays compte quelque 11 millions d'hectares de forêts sous concessions forestières.¹⁰⁶ En revanche, les recettes fiscales du Gabon provenant de l'exploitation forestière pourraient s'élever à environ 200 millions USD.¹⁰⁷ La tendance de la RDC à attirer des entreprises peu scrupuleuses, principalement intéressées par des exportations massives de bois non transformé - et fréquemment illégal - pourrait être considérée comme l'une des raisons pour lesquelles les recettes fiscales de la RDC provenant de la sylviculture sont moribondes.

“Les soit-disantes lois n'ont pas d'importance ici, l'argent peut tout arranger.”

Ainsi, alors que l'augmentation du volume des exportations de grumes en provenance de la RDC n'a pas encore suivi le rythme de la baisse des exportations en provenance d'autres pays du bassin du Congo, la croissance soutenue des importations chinoises de grumes en provenance de la RDC au cours des dernières années suggère que les grumes en provenance de la RDC - et, selon l'enquête de l'EIA, les grumes en provenance de la République du Congo blanchies en RDC via le fleuve Congo - sont utilisées pour compenser le manque à gagner des exportations de bois en grumes en provenance du bassin du Congo.

La probabilité que la RDC rejoigne les pays de la CEMAC pour mettre en œuvre une interdiction régionale générale d'exportation de bois en grumes laisse entrevoir la possibilité que l'exportation des grumes du bassin du Congo devienne une chose du passé - obligeant les entreprises à s'adapter et donnant aux gouvernements un outil pour sévir contre les pilleurs de forêts.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des recherches et enquêtes antérieures ont indiqué que le secteur de l'exploitation forestière industrielle en RDC contribue insuffisamment à l'économie du pays ou au bien-être des communautés forestières, tout en compromettant activement la gestion durable des forêts et les efforts de la RDC pour se positionner comme un pays solution à la crise climatique.

L'enquête d'EIA apporte des preuves supplémentaires que deux des plus grands exploitants forestiers industriels du pays sont tout aussi ses pires acteurs. Les résultats présentés ici suggèrent que Wan Peng et Booming Green se livrent apparemment à la criminalité forestière et à la corruption pour pérenniser un modèle qui leur permet d'exporter les ressources non transformées du pays.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une solution miracle, les données recueillies dans toute la région, ainsi que les points de vue des sources internes du secteur de l'exploitation forestière industrielle, suggèrent que la mise en œuvre effective de l'interdiction des exportations de bois en grumes pourrait marquer une étape importante pour démanteler le modèle commercial détrimentaire des pires acteurs du secteur forestiers, tout en encourageant des investissements plus importants dans ce même secteur et une meilleure gestion des forêts.

Pour que la RDC ne devienne pas le dernier refuge des pilleurs de forêts de la région, le gouvernement doit prendre des mesures urgentes pour s'attaquer à la gouvernance du secteur - notamment en mettant en œuvre une interdiction d'exporter du bois en grumes.

Recommandations :

Au gouvernement de la RDC :

- Interdire l'exportation de grumes au niveau national par le biais de textes d'application instruisant les organes compétents de l'Etat, d'appliquer l'article 109 du Code forestier de 2002 ;
- Mettre en place des politiques d'accompagnement visant à garantir la création d'emplois et la formation des travailleurs qualifiés dans le secteur forestier ;
- Coopérer avec le gouvernement de la République du Congo et d'autres États membres de la CEMAC pour garantir l'application de leurs interdictions d'exportation de grumes et empêcher le trafic de leurs ressources naturelles via la RDC ;
- Mener des enquêtes et engager des poursuites contre Wan Peng et Booming Group et leurs filiales opérant dans le secteur forestier de la RDC ;
- Maintenir le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions jusqu'à ce que les politiques d'interdiction des exportations de grumes soient mises en œuvre et aient nettement amélioré la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ;

Aux États membres de l'Union européenne :

- S'assurer qu'aucun bois provenant des concessions détenues par Wan Peng, Booming Group ou leurs filiales en RDC ne soit importé, en raison des allégations de corruption et illégalité associées à leurs opérations ;

À la Chine :

- Adopter des règlements pour mettre en œuvre l'article 65 modifié du Code forestier national, en clarifiant son application au bois importé ;
- Mettre fin à l'importation de grumes exportées de la RDC en violation de l'interdiction d'exportation de grumes ;

Aux organisations bilatérales et multilatérales :

- Inclure la mise en œuvre des politiques d'interdiction des exportations de grumes, en particulier les textes d'application de l'article 109 du Code forestier de 2002, comme prélude à tout nouvel investissement lié au climat et à la forêt en RDC.



RÉFÉRENCES

1. "Earth from Space : 'Second Lungs of the Earth'", Agence spatiale européenne, 23 janvier 2009, https://www.esa.int/Applications/Observing_the_Earth/Earth_from_Space_Second_lungs_of_the_Earth.
2. "Congo Rainforest and Basin | Places | WWF", World Wildlife Fund, consulté le 23 février 2024, <https://www.worldwildlife.org/places/congo-basin>.
3. "Critical Ecosystems : Congo Basin Peatlands", PNUE, 27 février 2023, <http://www.unep.org/news-and-stories/story/critical-ecosystems-congo-basin-peatlands>.
4. "How Much Is a Ton of Carbon Dioxide ? | MIT Climate Portal", consulté le 8 avril 2024, <https://climate.mit.edu/ask-mit/how-much-ton-carbon-dioxide>.
5. Molly Bergen, "Congo Basin Deforestation Threatens Food and Water Supplies Throughout Africa", 9 juillet 2019, <https://www.wri.org/insights/congo-basin-deforestation-threatens-food-and-water-supplies-throughout-africa>.
6. "Dépendant de la forêt' : La lutte pour les droits des peuples autochtones dans le bassin du Congo", France 24, 8 août 2023, <https://www.france24.com/en/africa/20230808-dependent-on-the-forest-the-fight-for-indigenous-peoples-rights-in-the-congo-basin>.
7. Amindeh Blaise, "Over a Quarter of Congo Basin Forests at Risk of Vanishing by 2050", CIFOR-ICRAF Forests News, 15 novembre 2022, <https://forestsnews.cifor.org/79903/over-a-quarter-of-congo-basin-forests-at-risk-of-vanishing-by-2050?fnl=>.
8. Aurélie Shapiro et al, "Are Deforestation and Degradation in the Congo Basin on the Rise? An Analysis of Recent Trends and Associated Direct Drivers", 7 septembre 2022, <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-2018689/v1>.
9. "RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - Interfaith Rainforest Initiative", consulté le 5 juin 2024, <https://www.interfaithrainforest.org/democratic-republic-of-the-congo/>.
10. "La RDC est en mesure de surmonter sa fragilité et de devenir le champion africain des solutions climatiques", Banque mondiale | Blogs, 16 novembre 2023, <https://blogs.worldbank.org/fr/africacan/drc-can-overcome-fragility-become-afe-1123-africas-leading-climate-solutions-country>; "COP26 : Landmark \$500 Million Agreement Launched to Protect the DR Congo's Forest", Afrique Renouveau, 10 novembre 2021, <https://www.un.org/africarenewal/magazine/december-2021/cop26-landmark-500-million-agreement-launched-protect-dr-congo%E2%80%99s-forest>; "PRECOP27 | RDC, PAYS SOLUTION", consulté le 5 juin 2024, <https://drcprecop27.medd.gouv.cd/fr/yangambi.php>.
11. Shapiro et al, "Are Deforestation and Degradation in the Congo Basin on the Rise?"
12. Joan Baxter, "Report Dispels Perceptions about Artisanal Logging, Milling in Congo Basin", CIFOR-ICRAF Forests News, 17 juin 2014, <https://forestsnews.cifor.org/22988/report-dispels-perceptions-about-artisanal-logging-milling-in-congo-basin?fnl=en>.
13. Op. cit.
14. Shapiro et al, "Are Deforestation and Degradation in the Congo Basin on the Rise?"
15. Le présent rapport définit le bassin du Congo comme étant composé des six pays suivants : Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale et République centrafricaine.
16. Environmental Investigation Agency, "Toxic Trade : Forest Crime in Gabon and Republic of Congo and Contamination of the US Market - EIA US" (Washington, DC : Environmental Investigation Agency, 25 mars 2019), <https://us.eia.org/report/20190325-toxic-trade/>; EIA, sur la base de données de l'UNComtrade.
17. N. Bayol et al, "The Evolution of the Wood Subsector in the Congo Basin", CIFOR, 1 novembre 2022, <https://www.cifor.org/knowledge/publication/8702/>.
18. "Domaine Forestier de La République Démocratique Du Congo, Avril 2018", consulté le 22 février 2024, <https://cod-data-forest-atlas.org/documents/275b8ce7ac9647bd808ceda47abaf577/explore>.
19. OFAC, "Concessions Forestières", consulté le 5 juin 2024, https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/concessions.
20. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Rapport principal. Rome : FAO. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca9825en>.
21. "5 Points to Understand Congo's Logging Moratorium", Greenpeace Afrique, 10 mars 2021, <https://www.greenpeace.org/africa/en/blogs/13258/5-points-to-understand-congos-logging-moratorium/>.
22. OFAC, "Concessions Forestières".
23. "Rapport de Mission Relatif Au Contrôle de La Légalité Des Allocations et Cessions Des Concessions Forestières et Des Droits Dus Au Trésor Public Par Les Exploitants Forestiers Formels", République démocratique du Congo | Présidence de la république | Inspection Générale des finances, mai 2020, <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2022/04/Rapport-de-mission-relatif-au-contrôle-de-la-légalité-des-allocations-et-cessions-des-concessions-forestières-et-des-droits-dus-au-trésor-public-par-les-exploitants-forestiers-formels.pdf>.
24. "RDC : Forestry Permit Audit in DR Congo Poses Threat to Several Industry Tycoons", 21 mars 2023, <https://www.africaintelligence.com/central-africa/2023/03/21/forestry-permit-audit-in-dr-congo-poses-threat-to-several-industry-tycoons,109925849-gra>.
25. "DRC mulls lifting of forest logging moratorium: ministry", 23 janvier 2024, <https://www.qcintel.com/carbon/article/drc-mulls-lifting-of-forest-logging-moratorium-ministry-20674.html>.
26. Colas Chervier et al, "Impact of Industrial Logging Concession on Deforestation and Forest Degradation in the DRC," World Development 173 (1 janvier 2024) : 106393, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2023.106393>.
27. D'après un entretien avec Gabriel Mola, disponible sur https://twitter.com/environews_rdc/status/174438615882024142 6 ; un entretien de l'EIA avec un expert forestier anonyme en RDC ; et un examen par l'EIA des audits du secteur forestier réalisés par les gouvernements de l'UE et de la RDC.

28. Photo Ngumba et al, "Rapport de Mission Relatif Au Contrôle de La Légalité Des Allocations et Cessions Des Concessions Forestières et Des Droits Dus Au Trésor Public Par Les Exploitants Forestiers Formels" (République Démocratique du Congo | Présidence de la République | Inspection Générale des Finances, mai 2020), <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2022/04/Rapport-de-mission-relatif-au-contrôle-de-la-legalite-des-allocations-et-cessions-des-concessions-forestieres-et-des-droits-dus-au-tresor-public-par-les-exploitants-forestiers-formels.pdf>.
29. Commission Ministérielle de Re-visitation des Titres Forestiers, "Rapport Final de La Revisitation de Tous Les Titres Forestiers d'exploitation et de Conservation de La République Démocratique Du Congo" (Ministère de l'Environnement et Développement Durable, janvier 2024), <https://medd.gouv.cd/wp-content/plugins/download-attachments/includes/download.php?id=7808>.
30. Op. cit.
31. Op. cit.
32. " République démocratique du Congo ", FGP, consulté le 8 avril 2024, <https://forestlegality.org/risk-tool/country/democratic-republic-congo>.
33. Joel Kiyulu, "Forest Governance in the Democratic Republic of Congo", Governance of Africa's Resources Programme, juillet 2011, https://www.files.ethz.ch/isn/145933/saia_spb_33_kiyulu_20110728.pdf.
34. Op. cit.
35. Ahtziri Gonzalez, "Can DRC's Community Forests Lift People out of Poverty", CIFOR Forests News, 29 mars 2019, <https://forestsnews.cifor.org/60294/can-drcs-community-forests-lift-people-out-of-poverty?fnl=en>.
36. Phil Rene Oyono, "Profiling Local-Level Outcomes of Environmental Decentralizations : The Case of Cameroon's Forests in the Congo Basin", The Journal of Environment & Development 14, no. 3 (n.d.) : 315–401, <https://doi.org/10.1177/1070496505276552>.
37. Programme de gestion durable des forêts, "Analyse économique des filières de production de bois d'œuvre (2024)", https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2024/02/15_02-24_Rapport-analyse-filiere-bois-IDO-1.pdf : 96.
38. "The Cut-Price Sale of DRC's Forests", Global Witness, 28 octobre 2013, <https://www.globalwitness.org/en/reports/cut-price-sale-drcs-forests/>.
39. "Concessions forestières en RDC : plus de 10 millions USD détournés en 6 ans", Radio Okapi, 6 mars 2024, <https://www.radiookapi.net/2024/03/06/actualite/justice/concessions-forestieres-en-rdc-plus-de-10-millions-usd-detournes-en-6>.
40. Josh Gabbatiss et Giuliana Viglione "The Carbon Brief Profile : Democratic Republic of the Congo," Carbon Brief, 13 février 2024, <https://interactive.carbonbrief.org//the-carbon-brief-profile-drc/> ; "Climate-Related Development Finance Recipient 2021 | Tableau Public," consulté le 8 avril 2024, <https://public.tableau.com/app/profile/oecondondevelopment/viz/Climate-RelatedDevelopmentFinanceRecipient2021/CRDFRP>.
41. Jim Tan, "\$1.5 Billion Congo Basin Pledge a Good Start but Not Enough, Experts Say", Mongabay Environmental News, 3 décembre 2021, <https://news.mongabay.com/2021/12/1-5-billion-congo-basin-pledge-a-good-start-but-not-enough-experts-say/>.
42. "COP26".
43. Tan, "\$1.5 Billion Congo Basin Pledge a Good Start but Not Enough, Experts Say".
44. Patrick Greenfield et Fiona Harvey, "'Lawless Logging' in DRC Raises Concerns over \$500m Forests Deal Signed by Boris Johnson", The Guardian, 18 avril 2022, <https://www.theguardian.com/environment/2022/apr/18/lawless-logging-in-drc-raises-concerns-over-500m-forests-deal-signed-by-boris-johnson-aoe> ; Chloé Farand, "DR Congo Audit Exposes 'lawless' Logging Sector, Implicating Six Former Ministers," Climate Home News, 7 avril 2022, <https://www.climatechangenews.com/2022/04/07/dr-congo-audit-exposes-lawless-logging-sector-implicating-six-former-ministers/> ; Tal Harris, "New Illegal Forest Concessions in the DRC : The Environment Minister Has Done It Again ", Greenpeace Afrique, 12 février 2021, <https://www.greenpeace.org/africa/en/press/13072/new-illegal-forest-concessions-in-the-drc-the-environment-minister-has-done-it-again/>.
45. Global Witness, "Congoese General Sanctioned by U.S. and EU for Human Rights Abuses Is Trading in Illegal Logging Permits over DRC's Climate-Critical Forests, Global Witness Reveals", Global Witness, 16 avril 2019, <https://en/press-releases/congoese-general-sanctioned-by-us-and-eu-for-human-rights-abuses-is-trading-in-illegal-logging-permits-over-drcs-climate-critical-forests-global-witness-reveals/>.
46. Oluwole Ojewale, "Balancing Protection and Profit in the Congo Basin | ISS Africa", 14 mars 2023, <https://issafrica.org/>.
47. " Democratic Republic of the Congo | Risk Tool ", Forest Governance and Policy, consulté le 5 juin 2024, <https://forestlegality.org/risk-tool/country/democratic-republic-congo>.
48. "Group Profile | Wanpeng International Trade Co., Ltd", Wanpeng International, consulté le 7 juin 2023, <https://www.wan-peng.com/en/company.asp>
49. Global Witness, "Congoese General Sanctioned by U.S. and EU for Human Rights Abuses Is Trading in Illegal Logging Permits over DRC's Climate-Critical Forests, Global Witness Reveals".
50. Op. cit.
51. Ministère de l'Environnement et Développement durable, "Rapport Préliminaire de La Revisitation de Tous Les Titres Forestiers d'exploitation et de Conservation de La République Démocratique Du Congo," février 2023, <https://medd.gouv.cd/wp-content/plugins/download-attachments/includes/download.php?id=7394>.
52. "Loi n 011/2002 Du 29 Aout 2002 Portant Code Forestier En République Démocratique Du Congo" (2002), <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/rdc-loiforets.pdf>.
53. "Trial Begins of Timber Company Accused of Shooting and Maiming Locals," Rainforest Foundation UK (blog), 21 juillet 2022, <https://www.rainforestfoundationuk.org/trial-begins-of-timber-company-accused-of-shooting-and-maiming-locals/>.

RÉFÉRENCES

54. Ministère de l'Environnement et Développement durable, "Rapport Préliminaire de La Revisitation de Tous Les Titres Forestiers d'exploitation et de Conservation de La République Démocratique Du Congo".
55. "Loi n 011/2002 Du 29 Aout 2002 Portant Code Forestier En République Démocratique Du Congo" (2002), <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/rdc-loiforets.pdf> : Article 92.
56. Gloria Pallares, "Chinese Companies Linked to Illegal Logging and Mining in Northern DRC", Mongabay Environmental News, 31 mai 2022, <https://news.mongabay.com/2022/05/chinese-companies-linked-to-illegal-logging-and-mining-in-northern-drc/>.
57. Op. cit.
58. Observatoire de la Gouvernance Forestière, "RAPPORT DE MISSION DE TERRAIN N° 23", 2023, https://ogfrdc.cd/wp-content/uploads/2023/12/Rapport-de-mission-n%C2%B023_OGF.pdf.
59. Global Witness, "Congolese General Sanctioned by U.S. and EU for Human Rights Abuses Is Trading in Illegal Logging Permits over DRC's Climate-Critical Forests, Global Witness Reveals".
60. "Congo : Ban on Log Exports Comes into Force", Global Wood Markets Info, 11 janvier 2023, <https://www.globalwoodmarketsinfo.com/congo-ban-on-log-exports-comes-into-force/>.
61. "Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use", Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP26) à la SEC - Glasgow 2021, 2 novembre 2021, https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230418175226mp_/https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/.
62. Hereward Holland, "Congo to Ban Log Exports to Reduce Pressure on Its Forests", Reuters, 29 octobre 2021, sec. Africa, <https://www.reuters.com/world/africa/congo-ban-log-exports-reduce-pressure-its-forests-2021-10-28/> ; Yara Rizk, "DRC to Crackdown on Illegal Forestry, after Taking a Tough Stance on Mining", The Africa Report.com, consulté le 24 juin 2024, <https://www.theafricareport.com/143171/drc-to-crackdown-on-illegal-forestry-after-taking-a-tough-stance-on-mining/>.herew
63. "Loi n 011/2002 Du 29 Août 2002 Portant Code Forestier En République Démocratique Du Congo" (2002), <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/rdc-loiforets.pdf>.
64. "Tableau de bord des risques liés à la légalité du bois : République démocratique du Congo" (Forest Trends, novembre 2020), <https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2021/04/DCR-April-2021.pdf>.
65. EIA, sur la base des données commerciales de UN Comtrade et en supposant un taux de transformation de 50 %.
66. Les calculs de production dans ce rapport présument un taux de transformation de 50 %.
67. Une analyse des importations mondiales de grumes et de bois scié en volume (plutôt qu'en valeur) serait plus instructive pour évaluer la mise en œuvre de l'interdiction d'exporter des grumes en RDC, mais cela a présenté un défi important du point de vue de l'analyse des données. Les données d'importation disponibles pour plusieurs pays - notamment le Kenya et l'Ouganda - n'étaient pas fiables et n'ont pas pu être facilement recoupées avec d'autres sources. Cependant, l'exclusion de ces pays n'était pas non plus une approche viable puisque les preuves disponibles suggèrent que ces pays importent des quantités significatives de bois de la RDC. D'autres pays ont rapporté des données en termes de poids pour certaines années, qui ne pouvaient être estimées en termes de valeur qu'en faisant des hypothèses sur la fonction de densité de ce bois. L'EIA a donc estimé qu'il était plus fiable et plus instructif de se concentrer sur les données relatives à la valeur pour tous les importateurs, et sur les données relatives au volume uniquement pour la Chine et l'UE, qui, outre le fait d'être les deux principaux marchés d'importation, disposent également de données d'importation largement fiables.
68. Michael Richards et al, "China's International Wood Trade : A Review" (Forest Trends, juin 2022), <https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/06/China-Trade-Report.pdf>.
69. Hua Yang, "China's Natural Forest Protection Program : Progress and Impacts", The Forestry Chronicle 93, no. 02 (juin 2017) : 113-17, <https://doi.org/10.5558/tfc2017-017>.
70. "Tropical Hardwood Flows in China", Forest Trends (blog), 3 décembre 2013, <https://www.forest-trends.org/publications/tropical-hardwood-flows-in-china/>.
71. EIA, Internal Review, 2024 ; "Known and Reported Forest Product Export Restrictions", Forest Trends, février 2022, <https://www.forest-trends.org/known-forest-product-export-restrictions/>.
72. Les informations concernant la Somalie et l'île Maurice n'étaient pas disponibles.
73. EIA, basé sur : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Main Report. Rome : FAO. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca9825en>.
74. Christopher Barr, "Banking on Sustainability : Structural Adjustment and Forestry Reform in Post-Suharto Indonesia," in The Political Economy of Fiber and Finance in Indonesia's Pulp and Paper Industries (Center for International Forestry Research (CIFOR), 2001), <https://media.rff.org/archive/files/sharepoint/WorkImages/Download/RFF-Bk-which-way-forward-ch9.pdf> ; "Forests & Finance : Cameroon Raw Log Ban Expands and Nigerian Villagers Act against 'Forest Bandits'", Mongabay Environmental News, 18 juillet 2023, <https://news.mongabay.com/2023/07/forests-finance-cameroon-raw-log-ban-expands-and-villagers-act-against-forest-bandits/>.
75. Banque africaine de développement, "Policy Brief - Economic Performance of the Congo Basin's Forestry Sector", 26 juillet 2021, <https://www.afdb.org/en/documents/policy-brief-economic-performance-congo-basins-forestry-sector>.
76. "Tainted Timber, Tarnished Temples", Washington, DC : Environmental Investigation Agency ; Centre pour l'Environnement et le Développement, 2020, https://us.eia.org/wp-content/uploads/2020/11/EIA_CED_report_tainted_timber_tarnished_temples.pdf.

77. Environmental Investigation Agency, "The Dictator's Door" ; Environmental Investigation Agency, "Failing the Forest".
78. "Organized Crime Trade Worth over US\$30 Billion Responsible for up to 90% of Tropical Deforestation", Programme des Nations Unies pour l'environnement, 4 octobre 2017, <http://www.unep.org/news-and-stories/press-release/organized-crime-trade-worth-over-us30-billion-responsible-90>.
79. "Tainted Timber, Tarnished Temples".
80. Environmental Investigation Agency, "The Dictator's Door".
81. Environmental Investigation Agency, "Toxic Trade".
82. Environmental Investigation Agency, "Failing the Forest".
83. Adi Djoko Guritno et Koichi Murao, "The Observation of Log Export Banning Policy in Indonesia : Conditions, Problems, and Alternative Solutions", *Journal of Forest Research*, 1er mai 1999, <https://doi.org/10.1007/BF02762230>.
84. "Loggers, Environmentalists at Loggerheads", *Down to Earth*, 30 septembre 1992, <https://www.downtoearth.org.in/news/loggers-environmentalists-at-loggerheads-30177>.
85. Wahyu Sudoyo, "Indonesia Won't Budge on Timber Ban : Trade Ministry", *Jakarta Globe*, 7 octobre 2015, <https://jakartaglobe.id/business/indonesia-wont-budge-timber-ban-trade-ministry>.
86. Robert Goodland et Herman Daly, "If Tropical Log Export Bans Are so Perverse, Why Are There so Many", *Ecological Economics* 18, no. 3 (1er septembre 1996) : 189–96, [https://doi.org/10.1016/0921-8009\(96\)00036-5](https://doi.org/10.1016/0921-8009(96)00036-5).
87. Alec Dawson, "Our Push to WTO Helps Protect Indonesia's Vital Log Export Ban from Threat of Trade Tariffs - EIA", 9 janvier 2020, <https://eia-international.org/blog/our-push-to-wto-helps-protect-indonesias-vital-log-export-ban-from-threat-of-trade-tariffs/>.
88. "Background : Gabon", VPA ALA Facility, consulté le 9 avril 2024, <https://flegtvpafacility.org/countries/gabon/background/>.
89. Op. cit.
90. "Impact Du Secteur Bois Sur l'économie Du Gabon Entre 2018 et 2022," https://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2023/06/20230613_Impact-du-secteur-bois-sur-leconomie-du-Gabon-entre-2018-et-2022-Vdef6.pdf.
91. Op. cit.
92. "Gabon Unemployment Rate 1991-2024", consulté le 9 avril 2024, <https://www.macrotrends.net/global-metrics/countries/GAB/gabon/unemployment-rate>.
93. Mouhamed Zerbo, "The Impact of the Log Export Ban Reform on Deforestation : Evidence from Gabon," *Post-Print, Post-Print*, 9 septembre 2021, <https://ideas.repec.org/p/hal/journal/hal-03335911.html>.
94. Agence d'investigation environnementale, "Toxic Trade".
95. "Illegal Deforestation and Associated Trade (IDAT) Risk - Gabon", *Forest Trends* (blog), 26 janvier 2022, https://www.forest-trends.org/idat_countries/gabon/.
96. Elodie Toto, "Corruption Threatens Timber Traceability in Nkok, Gabon," *Mongabay Environmental News*, 10 mai 2023, <https://news.mongabay.com/2023/05/corruption-threatens-timber-traceability-in-nkok-gabon/>.
97. "Log Export Ban : La CEMAC reporte l'entrée en vigueur à 2023", *ATIBT*, 27 août 2021, <https://www.atibt.org/en/news/13044/log-export-ban-cemac-postpones-entry-into-force-to-2023>.
98. ahoraeg, "Guinea Ecuatorial prohibirá la exportación de madera en rollo a partir de junio del 2024", *AhoraEG Media* (blog), 14 décembre 2023, <https://ahoraeg.com/politica/2023/12/14/guinea-ecuatorial-prohibira-la-exportacion-de-madera-en-rollo-a-partir-de-junio-del-2024/>.
99. "Cemac : l'interdiction de l'exportation du bois en grume renvoyée en 2028", *Investir au Cameroun*, 29 février 2024, <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/2902-20386-cemac-l-interdiction-de-l-exportation-du-bois-en-grume-renvoyee-en-2028>.
100. EIA, sur la base des données de UN Comtrade.
101. EIA, sur la base des données de UN Comtrade.
102. EIA, sur la base des données de UN Comtrade.
103. Programme de gestion durable des forêts, "Analyse économique des filières de production de bois d'œuvre (2024)," : 96.
104. Partenariats forêts avec l'Union Européenne, "République Du Congo : Une Approche Globale Pour Soutenir Les Forêts Du Congo, 2022, <https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-11/forest-partnership-factsheet-Congo.pdf>.
105. "Impact Du Secteur Bois Sur l'économie Du Gabon Entre 2018 et 2022".
106. Programme de gestion durable des forêts, "Analyse économique des filières de production de bois d'œuvre (2024)".
107. Julius Chupezi Tieguhong, "Performance de l'industrie forestière gabonaise" (*Centre africain des ressources naturelles*, 2021), https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/policy_brief_-_gabon_timber_industry_sector_report.pdf.
108. EIA, sur la base des données commerciales de UN Comtrade. Données agrégées pour le Cameroun, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale, le Gabon et la République du Congo.



EIA US

PO Box 53343
Washington DC 20009 USA
T: +1 202 483-6621
E: info@eia-global.org
us.eia.org

EIA UK

62-63 Upper Street,
London N1 0NY UK
T: +44 (0) 20 7354 7960
E: ukinfo@eia-international.org
eia-international.org

